

Délibération **PNRGC n°2026-001** du Bureau syndical du 13 février 2026

Mise à jour du tableau des effectifs - Recrutements et ajustements

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Le Président rappelle aux membres du Bureau syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer au 01/03/2026 :

- sur la filière administrative, un emploi au grade de rédacteur
- sur la filière technique, un emploi au grade de technicien

Le Président propose au Bureau syndical :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants par :

- La création d'un poste permanent pour un emploi en catégorie B au grade de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 afin de pouvoir poursuivre la procédure de recrutement de la personne sélectionnée sur l'emploi de gestionnaire financier et comptable.
- La création d'un poste permanent pour un emploi en catégorie B au grade de technicien à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 afin de pouvoir poursuivre la procédure de recrutement d'un animateur(rice) santé.
- La suppression d'un poste permanent sur l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 puisque l'agent a sollicité sa mutation sur une autre collectivité.
- La suppression d'un poste permanent sur l'emploi d'administrateur hors classe à temps complet puisque l'agent a été nommé le 2/12/2025 au grade supérieur d'administrateur général.

Le Président propose au Bureau syndical :

Pour la prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants par :

Le tableau des effectifs se trouvera ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026 :

Cadre d'emplois /grades	Catégorie	Temps de travail	Effectifs inscrits au budget	Effectifs pouvus
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services 40 000 - 80 000	A	100%	1	0
Directeur Général Adjoint Services 40 000 - 150 000	A	100%	4	4
TOTAL			5	4
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur général	A	100%	1	0
Attaché principal	A	100%	3	1
Attaché	A	100%	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1
		90%	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	3	3
Rédacteur	B	100%	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	1
Adjoint administratif	C	100%	2	2
TOTAL			15	11
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	100%	9	6
Ingénieur	A	100%	8	8
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	1	1
Technicien territorial	B	100%	4	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	1
Adjoint technique	C	100%	4	3
TOTAL			29	25
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	100%	1	1
TOTAL			1	1
TOTAL GENERAL			50	41

VOTE : Pour : **10** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au chapitre 012,

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président,
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_001-DE
Reçu le 17/02/2026

**Ajustement de l'accord sur le télétravail approuvé par délibération
n° PNRGC 2022-035 du Comité syndical du 23 septembre 2022**

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte

Monsieur le Président, Richard FIOL rappelle que le télétravail a été mis en place au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses dès le 1^{er} janvier 2018 (délibération n°2017-091 du comité syndical du 7 décembre 2017). Ce 1^{er} accord a été revu dans son intégralité par délibération n°2022-035 du comité syndical du 23 septembre 2022.

Conformément aux textes en vigueur, une évaluation de la mise en œuvre de l'accord télétravail au sein du Syndicat Mixte était nécessaire. Cette évaluation a été menée dans le cadre du groupe de travail dit RH « Ressources Humaines » représentatif de l'équipe du Parc, constitué de deux agents de chacun des pôles. En 2025, il s'est réuni régulièrement pour réfléchir sur l'aspect social de l'organisation et du fonctionnement du syndicat mixte du Parc et, débattre des évolutions possibles, souhaitables et/ou nécessaires.

A l'issue d'un questionnaire d'évaluation du télétravail préparé dans le cadre du groupe RH et adressé à l'ensemble des agents, on relève :

- ❖ un bon taux de participation au questionnaire (sous couvert d'anonymat)
- ❖ la nécessité de rappeler les règles de fonctionnement
- ❖ un besoin que l'accord hebdomadaire du DGA soit formalisé et non systématique
- ❖ le respect de l'obligation légale hebdomadaire d'une présence dans les locaux minimale à 2 jours.

Rappel du cadre légal en France :

**« Le nombre maximum de jours de télétravail est fixé à 3 jours par semaine pour un agent à temps plein.
Le nombre de jours de travail dans le service ou les locaux habituels ne peut pas être inférieur à 2. »**

Son appréciation doit se faire au regard de l'ensemble de l'activité de l'agent sur la semaine considérée : les missions, les séminaires, les formations, les absences exceptionnelles ou tous types de déplacements à la journée sont considérés comme 1 journée d'absence dans les locaux

- ❖ Un maintien des 2 jours maximum de télétravail par semaine pour les temps complet et, de 1 jour maximum par semaine pour les temps partiels
- ❖ Un maintien du fonctionnement actuel où le jour télétravail ne peut pas précéder ou suivre un jour de RTT ou un jour de Congé (le jour de repos d'un temps partiel n'est pas concerné)

Objectifs

En conséquence, à la suite de la phase d'évaluation et en lien avec le groupe RH :

I - L'article 4 de l'accord Télétravail sur les « Conditions d'application de l'exercice des fonctions en télétravail » est ainsi précisé :

En préambule : rappels de quelques règles de fonctionnement à respecter

- ❖ Il est rappelé que la durée hebdomadaire de télétravail n'excède pas plus de deux journées par semaine.
En cas de travail à temps partiel, le télétravail est limité à une journée par semaine.
- ❖ Les journées de télétravail non réellement effectuées ne sont pas reportées.
- ❖ La journée du lundi est maintenue obligatoirement en présentiel et, elle reste consacrée prioritairement aux réunions internes. Elle ne devra pas être programmée en télétravail, sauf cas de force majeure ou accord express du DGA, Chef de pôle.
- ❖ Les journées doivent être planifiées et clairement identifiées en télétravail sur l'agenda électronique, et en accord avec le DGA / Chef de pôle concerné. Le lieu du télétravail doit être clairement spécifié.
- ❖ Les deux journées de télétravail ne pourront pas être consécutives et elles ne pourront pas, sauf cas exceptionnel, précéder ou suivre une journée de congés annuels ou de RTT.

1^{er} ajustement : « L'accord hebdomadaire du DGA doit être formalisé et non systématique »

Ce formalisme sur l'autorisation hebdomadaire de télétravail reste à l'appréciation de chaque DGA, responsable de leur pôle.

La demande de l'agent et l'accord du DGA peuvent se faire en réunion hebdomadaire de pôle (habituellement organisée le lundi) ou par mail auprès du DGA.

2^{ème} ajustement : « sur le respect de l'obligation légale hebdomadaire d'une présence dans les locaux minimale à 2 jours »

Son appréciation doit se faire au regard de l'ensemble de l'activité de l'agent sur la semaine considérée : les missions, les séminaires, les formations, les absences exceptionnelles, ... ou tous types de déplacements à la journée sont considérés comme 1 journée d'absence dans les locaux

II – L'article 6 de l'accord télétravail sur « l'indemnité forfaitaire de télétravail » est ainsi précisé

L'indemnité versée aux agents, sur les jours télétravaillés, suit les barèmes déterminés par la réglementation et en vigueur au moment de l'indemnisation

Les conditions et autres modalités déterminées dans l'accord télétravail approuvé par délibération n°2022-035 du comité syndical du 23 septembre 2022 restent inchangées.

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ces ajustements et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_002-DE
Reçu le 17/02/2026

Délibération **PNRGC n°2026-003** du Bureau syndical du 13 février 2026

Annule et remplace la délibération n°2025-078 du BS du 12/12/2025

Candidature à l'AAP Bons réflexes santé en Occitanie et recrutement d'un(e) animateur(rice) santé

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte

Dans son objectif de favoriser la prévention, l'ARS mène depuis 2020 une démarche d'aller-vers intitulée « Bons réflexes ». Ce dispositif itinérant va à la rencontre des Occitans et des vacanciers au plus près des sites touristiques, pour rappeler les bons réflexes santé durant tout l'été. Lors de chaque étape locale, des ateliers pédagogiques et ludiques accessibles à tous sont proposés sur les thèmes de l'exposition solaire, les moustiques tigres et les tiques, la consommation de sucres cachés, la sécurité de la baignade, l'activité physique et la santé. Le dépistage des risques cardio-vasculaires est également proposé ainsi qu'un espace d'information mettant à disposition des brochures sur d'autres sujets de prévention en santé publique comme la sexualité (choisir sa contraception, les premières fois, les infections sexuellement transmissibles), sur les addictions (alcool, tabac, protoxyde d'azote...), les gestes barrières, la vaccination... Par ailleurs, divers dispositifs itinérants et démarches d'aller vers en matière de prévention existent ou sont en projet dans les territoires d'Occitanie, portés par les acteurs locaux. Aussi, il apparaît opportun à l'ARS de rechercher, dans la mesure du possible, la mise en cohérence de ces différents dispositifs, en créant des synergies notamment et en s'appuyant sur les dynamiques préexistantes dans les territoires portées par les acteurs locaux, contrats locaux de santé, CPTS ou structure d'exercice coordonné ou bien de les faire émerger. C'est pourquoi, dans le prolongement de l'opération régionale "Bon été, Bons réflexes", l'ARS propose un cahier des charges mis à disposition des délégations départementale de l'ARS et de leurs partenaires locaux pour faire émerger des projets locaux s'inscrivant sous une bannière régionale commune : "Bons Réflexes Santé en Occitanie". A ce titre, les contrats locaux de santé sont un outil permettant de définir et porter en local une stratégie de santé publique. Ce type d'opération vise ainsi à démultiplier les actions en matière de prévention en développant les partenariats locaux.

Le Parc naturel régional des Grands Causses porte un Contrat Local de Santé initié en 2022 et signé en 2024 pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre il s'est associé aux campagnes de Bon été Bons réflexes de 2023, 2024 et 2025 sur les marchés des villes de Millau et de Séverac d'Aveyron avec un taux de fréquentation élevé.

Par ailleurs, depuis novembre 2024, le Parc naturel régional des Grands Causses déploie un camion de prévention itinérant, le Carrétou de la santé. Conjuguant au CLS sa politique en faveur des mobilités durables et solidaires, le Parc propose, au travers du Carrétou de la santé, aux personnes souffrants d'isolement social et géographique, notamment dans les villages et hameaux les moins desservis, une approche d'amener-vers avec une démarche d'aller-vers.

Objectifs

La mobilisation du public est un objectif majeur de ce projet qui a une vocation d'aller vers. Une vaste campagne de communication a été menée, s'appuyant sur l'ensemble des canaux de communication : flyers dans les boîtes aux lettres, affiches dans les commerces locaux, réseaux sociaux, radio, télévision... Le plus fort impact constaté reste toutefois la présence de l'animatrice sur place en amont de la tournée, pour en parler directement aux relais locaux et à la population, et un des objectifs opérationnels de la candidature à Bon Réflexe Santé Occitanie dans le cadre du Carrétou est d'intégrer ce temps d'information en amont de chaque tournée directement sur site et auprès de la population.

Le Carrétou de la santé intervenait en phase expérimentale sur les saisons printemps et automne, sur une partie des thématiques abordés (Dépistages des cancers, sensibilisation aux perturbateurs endocriniens, dépistage des maladies rénales, alimentation, activités physique). Avec Bon réflexe Santé Occitanie, la mise en œuvre de tournée été et hiver permet une intervention tout au long de l'année, adaptées aux risques saisonniers. En été, des sensibilisations sur exposition solaire, sécurité baignade, moustiques et tiques, consommation des sucres cachés. En hiver, sensibilisation des gestes barrières sera réalisé avec la sensibilisation sur la qualité de l'air extérieur et en partenariat avec la CPTS sur la vaccination de la grippe. A partir de 2027 la prévention des maladies cardio-vasculaires viendra compléter le contenu du dispositif.

Le Carrétou de la santé intègre la stratégie de promotion santé portée par le Contrat Local de Santé de façon opérationnelle. Les nouveaux thèmes permettent également de solliciter de nouveaux acteurs et donc d'élargir le socle partenarial du contrat local de santé ainsi que le public et donc de consolider cette approche de médiation en santé en zone rurale.

Un des enjeux indirects du Carrétou est aussi de continuer de repérer les besoins en santé du territoire de manière qualitative, pour permettre au Contrat Local de Santé de rester au plus près des réalités du territoire. La Candidature à BRSO permet de formaliser ce repérage avec un temps dédié à une évaluation plus détaillée de chacune des tournées.

Dans le cadre de l'action, Le PNR des Grands Causses prévoit :

- Des actions de communications
- La location et l'acquisition du véhicule Carrétou à l'issue de la Location Longue durée
- le recrutement en contrat de projet d'un animateur(rice) santé à temps complet en catégorie B au grade de technicien territorial pour la période d'avril 2026 à décembre 2027.

Budget Prévisionnel

2026

Dépenses : 75 164 €

Financement ARS : 27 192 €

Cofinancement (MSA, TMS CEE...) : 41 174 €

Financement PNR GC : 6 798 €

2027

Dépenses : 47 052 €

Financement ARS : 29 642 €

Cofinancement (MSA, TMS CEE...) : 10 000 €

Financement PNR GC : 7 410 €

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- VALIDE l'intérêt de candidater à l'AAP Bon été Bons réflexes 2025/2027.
- VALIDE la création d'un poste d'Animateur Santé
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_003-DE
Reçu le 17/02/2026

Animateur (trice) Santé

Offre n° 0012260105000562
Publiée le 05/01/2026



Synthèse de l'offre

Employeur : Parc naturel régional des Grands Causses

Lieu de travail : 71 bd de l'Ayrolle, Millau (Aveyron (12))

Poste à pourvoir le : 01/04/2026

Date limite de candidature : 07/02/2026

Type d'emploi : Contrat de projet

Motif de vacance du poste

Nouveau projet

Durée de la mission : 21 mois

Détails de l'offre

Famille de métiers : Santé publique > Activités de soins

Grade(s) recherché(s) : Technicien

Technicien principal de 2ème classe

Technicien principal de 1ère classe

Métier(s) : [Coordonnateur ou coordonnatrice de santé](#)

Ouvert aux contractuels : Oui, sans exclure les candidatures de fonctionnaires par voie de détachement ([Art. L332-24 du code général de la fonction publique](#))

Un contractuel peut être recruté sur ce poste car il concerne un projet identifié ou une opération particulière. Le contrat proposé est de 12 mois au minimum, six ans au maximum, la durée dépendant du temps de réalisation du projet. Les fonctionnaires peuvent également postuler sur cette offre et pourront être recrutés par voie de détachement.

Temps de travail : Temps complet

Télétravail : Oui

Management : Non

Descriptif de l'emploi :

Le PNR GC s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé en décembre 2019 ayant pour objectif de réduire de 53 % ses consommations énergétiques d'ici 2050. C'est dans ce cadre que s'inscrit la stratégie mobilité du territoire, visant à lutter contre l'autosolisme en proposant un panel de solutions de mobilité complémentaires que ce soit en termes de services ou d'aménagement.

En parallèle, le PNR GC s'est vu confié début 2022 le pilotage du Contrat local de santé (CLS) par l'Agence régionale de santé (ARS) et les communautés de communes du territoire. Dans ce cadre, un diagnostic territorial a fait ressortir par l'intermédiaire d'une consultation citoyenne, des professionnels et des élus, l'enjeu croisé de la mobilité et de la santé afin de permettre la rupture de l'isolement social et géographique des populations. Le programme d'action du CLS se décline autour de quatre axes : santé mentale, santé environnement, promotion santé, accès aux soins et mobilité.

Missions / conditions d'exercice :

Mission générale du poste et cadrage

Le poste d'animateur.ice santé est le catalyseur des actions de prévention santé de lutte contre l'isolement autour de projets innovants qui fédèrent les acteurs locaux.

La coordination de ces actions du CLS du Parc des Grands Causses est assurée par la chargée de mission santé du Parc. Elle assure la conduite globale du projet : animation du réseau et de la gouvernance, suivi des projets en court, impulsion de nouvelles dynamiques, recherche de financements, accompagnement des acteurs locaux.

L'animateur.ice assure une mission de déclinaison opérationnelle des actions de promotion santé du Contrat Local de Santé avec :

1. Organisation, animation et valorisation des tournées du camion - le "Carretou" de la santé- pour mener des actions d'aller-vers en matière de santé, prévention, et mobilité autour des thématiques du projet Bon Réflexes Santé Occitanie
2. Animation et suivi des actions de l'axe santé mentale en cours, initiés par le Contrat Local de Santé.

Missions spécifiques

1. Coordination des tournées santé (Carrétou)

- Assurer la concertation des partenaires et des citoyens dans la programmation
- Veiller à la coordination des tournées en cohérence avec les actions santé et événements locaux grand public
- Animer les groupes de travail Carrétou (groupe resserré 2x/an, groupe élargi 1x/an)
- Préparer l'organisation logistique
- Assurer la mobilisation et l'accompagnement des partenaires et prestataires en préparation et pendant la tournée
- Assurer le suivi financier, le bilan de chaque tournée et l'évaluation globale
- Alimenter et consolider les outils de suivi existant : tableaux, questionnaires etc

2. Animation et médiation en santé auprès des habitants :

- Veiller à une communication active par les canaux de communication habituels
- Renforcer la communication aux plus près des habitants par la mobilisation et diffusion de l'information aux partenaires et personnes ressources de chaque tournée : réunion d'information, rencontres bilatérales et échange partenarial
- Capitaliser les expériences des tournées réalisées pour appuyer la communication directe ;
- Renforcer une communication inclusive dans une démarche d'universalisme proportionné ;
- Animer les ateliers sur les bons réflexes en santé
- Le jour de la tournée, prospecter au cœur du village pour sensibiliser les passants

3. Suivi des actions et du partenariat de l'axe Santé Mentale

- Participer aux instances de gouvernance du Contrat Local de Santé animées par la coordonnatrice du CLS et aux groupes de travail en lien avec la santé mentale
- Participer au suivi et à la mise en œuvre des actions de l'axe santé mentale du Contrat Local de Santé : Café des aidants (suivi des deux cafés des aidants) ; Formation de Premier Secours en Santé Mentale (organisation de deux sessions annuelles) ; Semaines d'Information de la Santé Mentale (aide à la coordination du programme et diffusion) etc.

Profils recherchés :

Savoirs

- Titulaire d'un Bac +3
- Permis B requis
- Diplôme ou expérience souhaitée dans les domaines de l'accompagnement des publics vulnérables, l'Economie Sociale et Solidaire, la santé publique, la médiation en santé, l'action sociale...
- Maîtrise de l'outil informatique (logiciels bureautiques : traitement de texte, tableurs, gestion de fichier et de mise en page)
- Connaissance des politiques territoriales et du paysage associatif et institutionnel dans les domaines du social et de la santé
- Connaissance du Parc, de son organisation, des services, des acteurs institutionnels et des partenaires techniques
- Connaissance des canaux et outils de communication (outil de design graphique)

Savoir-faire

- Maîtrise des outils de concertation et de co-construction
- Ingénierie de projet
- Conduite de diagnostic
- Mobilisation partenariale
- Animation de réunions, de groupes de travail et de réseaux d'acteurs
- Communication orale
- Bonnes capacités rédactionnelles
- Aptitude à conduire tout véhicule léger (type fourgon)

Savoir-être

- Sens de l'écoute et de la pédagogie
- Capacité de synthèse
- Autonomie
- Rigueur et méthode dans l'organisation du travail
- Dynamisme et implication
- Force de proposition, sens de l'initiative
- Capacité au travail en équipe, et à rendre compte à la hiérarchie
- Polyvalence et adaptabilité
- Anticipation, respect des délais, sens des priorités
- Discernement dans la compréhension et l'analyse des besoins des publics et des partenaires
- Obligation de discrétion professionnelle

Contact et modalités de candidature

Contact : 0565613550

Informations complémentaires :

Poste de travail situé en plein cœur de Millau, ville dynamique de 22 000 habitants située à 1h20 de Montpellier et aux portes des Gorges du Tarn.

L'équipe du PNR est constituée d'une quarantaine de personnes qui travaillent en transversalité sur leurs différentes missions. Possibilité de télétravailler selon l'accord cadre du Parc des Grands Causses.

Avantages sociaux : tickets restaurants, contribution à la mutuelle santé et à la prévoyance.

Rejoignez une équipe engagée pour améliorer la santé et la qualité de vie des habitants dans un territoire unique, au cœur des Grands Causses.

- Poste à temps complet (35h) à pourvoir le plus tôt possible
- Forfait de travail journalier de 8h générant 25 jours de RTT
- CDD jusqu'à fin de la mission (du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027)
- Rémunération statutaire : catégorie B contractuel
- Période d'essai de 3 mois
- Lieu de travail : Millau avec des permanences sur le territoire du Parc des Grands Causses
- Déplacements fréquents, et travail ponctuel en soirée et le week-end
- Le·a candidat·e suivra obligatoirement durant ses premiers mois la formation en e-learning « Bon été, bons réflexes » (ateliers prévention des risques de l'été : solaire, baignade, moustique tigre, sucre etc).

Lettre de motivation et CV à retourner avant le 7 février à l'attention de M. le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Adresse postale : 71, boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU Cedex

Contact mail : lucie.bousquet@parc-grands-causses.fr

Page de candidature en ligne : <https://www.emploi-territorial.fr/candidature/o012260105000562-animateur-trice-sante>

Travailleurs handicapés

Conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le code général de la fonction publique. À titre dérogatoire, les candidats bénéficiant d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.

Création d'un poste permanent au grade de rédacteur

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le temps de travail du poste et, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Objectifs

Considérant le tableau des emplois adopté par le Bureau Syndical en date du 13 février 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial au grade de rédacteur à temps complet pour occuper le poste de gestionnaire financier et comptable, en raison du départ par mutation de l'agent fonctionnaire qui occupait ce même poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur sur le poste de gestionnaire financier et comptable affecté au pôle secrétariat général et logistique du syndicat mixte du Parc.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Rédacteur territorial,
- Grade : Rédacteur,
- Ancien effectif : 0 (nombre)
- Nouvel effectif : 1 (nombre)

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Budget

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal du syndicat mixte du Parc au chapitre 012 et aux articles afférents à ce chapitre.

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Mission Mobilité : Convention de réalisation de prestations de services avec
la Communauté de communes Millau Grands Causses**

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte

Dans le cadre de ses missions, la Communauté de Communes Millau Grands Causses est amenée à travailler sur des « Prospectives et Mobilités Alternatives ».

Afin d'optimiser le fonctionnement de son organisation, la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaite faire appel au service du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'exercice de cette mission.

L'article L 5214-16-1 du CGCT permet, à une Communauté de communes de confier, par convention, conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaite donc confier au Parc naturel régional des Grands Causses une prestation de services sur cette mission de « Prospectives et mobilités alternatives ». Le Conseil Communautaire réuni en date du 4 février 2026 a approuvé par délibération la signature d'une convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Grands Causses.

Objectifs

La convention a pour objet d'organiser une coopération entre les deux entités publiques dans l'accomplissement de leur mission de service public avec la mise en place de cette prestation de services « Prospectives et Mobilités Alternatives ».

Pour permettre sa mise en œuvre, la convention annexée fixe les modalités techniques et financières de cette prestation de services entre les deux structures.

Budget

La recette générée par cette prestation de service est inscrite au budget principal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au chapitre 70.

VOTE : Pour : **10** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_005-DE
Reçu le 17/02/2026

CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Sur le fondement de l'article L 5214-16-1 du CGCT

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Millau Grands Causses, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée par délibération du, ci-après dénommée « l'EPCI », d'une part,

Et

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses, représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL, dûment habilité par délibération du ci-après dénommé « Le Syndicat mixte », d'autre part,

Vu le CGCT et notamment l'article L 5214-16-1 relatif aux prestations de services entre personnes publiques ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais la gestion de services relevant des attributions de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes décide de confier au Parc Naturel Régional des Grands Causses **une mission de prestations de services « Prospectives et mobilités alternatives »**,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2026 approuvant la signature d'une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Vu la délibération du Comité Syndical en date **du 13 février 2026** approuvant la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

II est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions, la Communauté de Communes est amenée à assurer une mission de prestations de services « Prospectives et Mobilités Alternatives ».

Afin d'optimiser le fonctionnement de son organisation, la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaite faire appel au service du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'exercice de cette mission.

L'article L 5214-16-1 du CGCT permet, à une Communauté de communes de confier, par convention, conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_005-DE
Reçu le 17/02/2026

La présente convention fixe les modalités techniques et financières des prestations de services que le Parc Naturel Régional des Grands Causses peut mettre en place envers la Communauté de Communes.

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser une coopération entre les deux entités publiques susvisées dans l'accomplissement de leur mission de service public.

La présente convention a ainsi pour objectif d'organiser la mise en place de la **mission de prestations de services « Prospectives et Mobilités Alternatives »**.

Article 2

Périmètre de l'intervention

La mission de prestations de services « Prospectives et Mobilités Alternatives » portera sur les activités suivantes :

- **Travailler au déploiement de transports et mobilités durables maillant l'ensemble du territoire : transport à la demande, transport solidaire, continuité de développement de l'application de co-voiturage KAROS... ;**
- **Accompagner la mise en place de projets favorisant la diversification et contribuant à enrichir l'offre de services de mobilité durable et alternative ;**
- **Poursuivre le développement de la pratique du vélo.**

Les services de la Communauté de communes et du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'engagent à collaborer étroitement afin de garantir un fonctionnement optimal du service « Mobilités ». En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre partie dans l'exécution des missions citées ci-dessus, la Communauté de communes et le Parc Naturel des Grands Causses seront chargés de trouver des solutions communes afin d'éviter tout dysfonctionnement du service.

Article 3

Modalité d'exécution

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses sera chargé de réaliser les tâches et les missions nécessaires à la mise en œuvre de la prestation de services à raison de 2 jours minimum par semaine, en principe les mardis et mercredis, à raison de 8 heures par jour.

Article 4

Modalités financières de la prestation

La prestation est conclue moyennant le versement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire et sera facturée selon les modalités suivantes :

Estimation nombre d'heures mobilisées au maximum : 600 heures représentant 75 journées de 8 heures
Taux horaire : 28,125€
Soit un coût journalier de 225€ (pour 8h de travail par jour)
Montant maximum forfaitaire : 16 875 euros

La facturation ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire ainsi arrêté.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_005-DE
Reçu le 17/02/2026

Le règlement sera réalisé sur présentation d'un titre de recette exécutoire au Comptable public présentant un état récapitulatif au réel au 30 septembre 2026.

Article 5 **Responsabilité / Assurance / Confidentialité**

La mission de prestations de services « Prospectives et Mobilités alternatives » assurée par le Parc Naturel des Grands Causses relèvera de la responsabilité de la Communauté de Communes qui en assurera les éventuelles conséquences dommageables. La Communauté de Communes ne verra pas sa responsabilité engagée si les dommages résultent de la force majeure ou des carences, erreurs ou fautes imputables au Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC).

Le Parc Naturel des Grands Causses s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés au PNRGC ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la prestation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la Communauté de Communes. Par ailleurs, le PNRGC se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté de Communes.

Article 6 **Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur le 17 février 2026 et se terminera le 30 septembre 2026.

La mission sera en majorité effectuée au siège de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Article 7 **Modification et Résiliation de la convention**

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention donne lieu à la conclusion d'un avenant dument approuvé par chacune des parties.

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

En outre, la Communauté Millau Grands Causses et le Parc Naturel Régional des Grands Causses pourront résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution avant le terme fixé à l'article 6, moyennant un préavis de 1 mois.

L'exercice de ce droit contractuel de résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 8 **Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à MILLAU, le 3 février 2026, en 2 exemplaires originaux,

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

GAZEL Emmanuelle

Le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

FIOL Richard

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE



L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Convention de prestation de services « Prospectives et Mobilités alternatives »

PJ : Projet de convention

Nombre de conseillers :

En exercice	40
Présents	29
Votants	35
Suffrages exprimés	35

Etaient présents : Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Marie Eve PANIS, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Christine BEDEL, Fabrice COINTOT, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Philippe LEPETIT, Thierry PEREZ, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Lisa SUDRE, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Patrick PES
- Fabrice COINTOT à Yannick DOULS
- Maguelone GUIBERT à Marie Eve PANIS
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOUT
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent HERAN

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Yannick DOULS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1 relatif aux prestations de services entre personnes publiques ;

Vu le Code de la commande publique, pris en son article L32511-6 relatif à la coopération public public,

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de transport,

Considérant qu'en application des dispositions précitées un EPCI peut de confier, par convention, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite confier au Parc Naturel Régional des Grands Causses une mission de prestations de services « Prospectives et mobilités alternatives » ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause,

Considérant qu'il est apparu de bonne administration que la Communauté puisse bénéficier des services dont dispose le PNRGC pour assurer ponctuellement ses compétences propres en matière de transport,

Considérant que le Parc Régional des Grands Causses présentera lors de son Comité syndical en date le 13 février 2026, la convention de partenariat avec la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes est amenée à assurer une mission de services « Prospectives et de Mobilités Alternatives ».

Afin d'optimiser le fonctionnement de son organisation, la Communauté de communes Millau Grands Causses souhaite faire appel au service du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'exercice de cette mission en concluant une convention de prestation de services.

Objet de la convention et périmètre de l'intervention

La Communauté de communes confie au Parc Naturel Régional des Grands Causses une mission de prestations de services « Prospectives et Mobilités Alternatives ».

Cette mission de prestations de services « Prospectives et Mobilités Alternatives » portera sur les activités suivantes :

- Travailler au déploiement de transports et mobilités durables maillant l'ensemble du territoire : transport à la demande, transport solidaire, continuité de développement de l'application de co-voiturage KAROS... ;
- Accompagner la mise en place de projets favorisant la diversification et contribuant à enrichir l'offre de services de mobilité durable et alternatifs ;
- Poursuivre le développement de la pratique du vélo.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses sera chargé de réaliser les tâches et les missions nécessaires à la mise en œuvre de la prestation de services à raison de 2 jours minimum par semaine, en principe les mardis et mercredis, à raison de 8 heures par jour.

Modalités de facturation

La prestation est conclue moyennant le versement par la Communauté de communes d'une somme forfaitaire et sera facturée selon les modalités suivantes :

Estimation nombre d'heures mobilisées au maximum : 600 heures représentant 75 journées de 8 heures

Taux horaire : 28,125€

Soit un coût journalier de 225€ (pour 8h de travail par jour)

Montant maximum forfaitaire : 16 875 euros

La facturation ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire ainsi arrêté.

Le règlement sera réalisé sur présentation d'un titre de recette exécutoire au Comptable public présentant un état récapitulatif au réel au 30 septembre 2026.

Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 17 février 2026 et se terminera le 30 septembre 2026.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services par le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour le compte de la Communauté de communes Millau Grands Causses ci-annexée, commençant à courir le 17 février 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 visant à confier au PNRGC une mission « Prospectives et Mobilités Alternatives » ;
- 2- **AUTORISE**, en conséquence, Madame la Présidente ou son représentant habilité, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de prestation ;
- 3- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant habilité, à signer la convention de prestation de service ci-jointe, et ses avenants éventuels, sous réserve et dans le respect des crédits inscrits au Budget de l'année en cours.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,

LEADER : Coopération « Train Aubrac »

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- Axe 2 : Aménager

Orientation 6 : Se déplacer autrement

- Mesure 16 : Rendre possibles les nouvelles mobilités

- o Disposition : moderniser et adapter les offres de transports collectifs pour les personnes

- Sous disposition : Améliorer l'information et la promotion des transports collectifs

- Mesure 17 : Vers un territoire de mobilités plurielles

- o Disposition : Aménager le territoire pour favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme

- Sous disposition : Améliorer les aménagements de transports collectifs en cohérence avec l'existant

- Axe 3 : Développer

Orientation 8 : Accueillir de nouveaux habitants

- Mesure 25 : pour une dynamique partenariale renforcée

- o Disposition : Participer au développement de stratégies et projets départementaux, régionaux, nationaux

- Sous disposition : développer des coopérations en partenariat avec les territoires limitrophes

Contexte

Le Train de l'Aubrac relie quotidiennement Béziers à Clermont-Ferrand via Neussargues, accessible depuis Paris et Montpellier. Il est classé Train d'Equilibre du Territoire (TET) depuis 2010. La ligne est couverte par l'Intercités Aubrac (1 A/R/jour) et des TER quotidiens, soit 2 à 8 passages de train par jour dans les gares.

La ligne de l'Aubrac est classée parmi les 10 plus belles lignes ferroviaires rurales d'Europe. Elle représente 277 kilomètres de rail et un dénivelé de 1023 mètres entre Béziers (au niveau de la mer) et le point culminant Arcomie (Cantal), traversant des paysages variés, des villages isolés et enchaînant 83 ponts et tunnels. Une riche offre patrimoniale, culturelle et d'activités de pleine nature est accessible immédiatement depuis ses gares. De ce fait, son potentiel touristique est important. Cependant, la communication touristique autour de la ligne est sectorielle et localisée, et les services en gare demeurent très limités, voire absents.

La ligne de l'Aubrac traverse, entre autres, les territoires du Parc naturel régional de l'Aubrac (8 gares), du Parc naturel régional des Grands Causses (7 gares) et du Pays Haut Languedoc et Vignobles situé dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc (6 gares). Dans ces gares, 273 000 voyageurs ont été enregistrés en 2023 (source : Geofer). La fréquentation de cette partie de la ligne a presque doublé entre 2020 et 2023 (de 151 000 à 273 000 voyageurs en 3 ans). Les gares les plus fréquentées sont Bédarieux, Millau et Saint-Chély d'Apcher, absorbant 65 % du trafic des voyageurs en 2023.

Les trois collectivités territoriales ont des objectifs communs de développement du tourisme et de mobilité durable (pôles de pleine nature, Terre de vélo, plan de mobilité). C'est pourquoi elles souhaitent s'engager dans un projet de coopération pour la valorisation du train de l'Aubrac.

Objectifs

Le présent projet de coopération s'inscrit dans le prolongement de « LocO'brac », un projet porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac depuis 2023. Il vise à étendre et élargir le travail amorcé par le PNR de l'Aubrac aux territoires des trois GAL afin d'avoir une approche commune et cohérente autour de la ligne de l'Aubrac, apportant ainsi une plus grande plus-value en termes d'offres touristique et de mobilité.

Les partenaires pilotes de l'accord de coopération sont :

- Le PNR des Grands Causses
- Le PNR de l'Aubrac
- Le Pays Haut Languedoc et Vignobles

L'accord de coopération couvre la période du 30 avril 2025 (date de la première réunion) au 30 juin 2028.

Le projet de coopération est composé d'actions communes, portées par le PNR des Grands Causses, et d'actions locales portées par les partenaires.

Actions communes portées par les partenaires de la coopération dont le PNR des Grands Causses :

- Création, diffusion et promotion d'une carte interactive de la ligne de l'Aubrac à l'échelle des trois GAL à des fins touristiques et de mobilité durable. Il s'agit, d'une part, d'élargir le périmètre de la carte interactive élaborée par le PNR de l'Aubrac aux territoires des GAL des Grands Causses et du Pays Haut Languedoc et vignobles ; et d'autre part de l'enrichir avec davantage de contenus et fonctionnalités
- Campagne de communication et promotion communes : Accueil de blogueurs sur la ligne de l'Aubrac lors d'un séjour qui se déroulera sur les trois territoires et publications sponsorisées sur les réseaux sociaux

Actions locales portées par les différents partenaires sur leurs territoires respectifs :

- Action 1 : Amélioration de l'accueil dans les gares et haltes de la communauté de communes Grand Orb
- Action 2 : Amélioration de l'accueil dans les gares et haltes sur le territoire du PNR des Grands Causses
- Action 3 : Communication supplémentaire et événementiel pour le PNR de l'Aubrac

Afin de garantir une harmonisation tout au long de la ligne, le type de mobilier sera identique dans toutes les gares et haltes de la ligne entre Bédarieux et St Chely d'Apcher. Un panel de mobilier a été proposé à chaque collectivité concernée par une gare (du plus au moins léger) notamment : totem d'information, abris voyageurs en bois avec banc et/ou arceaux vélos, et équipements complémentaires (station d'autoréparation vélo, casiers de consigne...). Dans tous les cas, le mobilier installé sera le support d'une version statique de la carte interactive dont est l'objet l'action commune (voir partie « contexte »).

Afin de faciliter la commande et d'optimiser les coûts, c'est le PNR des Grands Causses qui porte les dépenses de mobilier et collecte les différentes recettes. Les collectivités partenaires concernées par les gares à aménager ont délibéré pour cofinancer le projet, et contribuer à l'installation du mobilier.

Budget

Dépenses prévisionnelles

Actions communes TTC (non-récupération de la TVA)

Codage de la carte interactive.....	2 350,00 €
Graphisme de la carte interactive.....	2 149,00 €
Campagne de communication.....	3 500,00 €
Rencontres territoriales.....	300,00 €
TOTAL.....	8 299,00 €

Action individuelle – aménagement des haltes ferroviaires HT (récup de la TVA)

Achat du mobilier + frais de livraison et pose.....	37 615,00 €
TOTAL.....	37 615,00 €

Dépenses de personnel

TOTAL.....	13 364,00 €
------------	-------------

TOTAL DEPENSES59 278,00 €

Recettes prévisionnelles

Coopération LEADER (49 %).....	28 920,00 €
Collectivités (21%).....	12 354,00 €
Parc naturel régional des Grands Causses (20 %).....	11 854,00 €
Région Occitanie (10 %).....	6 150,00 €

TOTAL RECETTES59 278,00 €

VOTE : Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_006-DE
Reçu le 17/02/2026

Délibération **PNRGC n°2026-007** du Bureau syndical du 13 février 2026

LEADER –Signalétique du PNRGC

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte et objectifs

Dans le cadre du renouvellement de la charte du Parc pour la période 2024-2039, le périmètre du Parc s'est élargi au lodévois Larzac. Dans ce cadre, de nouveaux panneaux d'entrée de Parc sont à mettre en place. Par la même occasion, un renouvellement des panneaux d'entrée vétustes est proposé sur le périmètre historique (panneaux posés en 1996). Cette opération prévoit dont :

- 56 panneaux à renouveler
- 3 panneaux à déposer définitivement
- 13 nouveaux panneaux à installer
- 1 panneau d'animation autoroutière à mettre en place sur l'A75

Le cout de ces travaux est estimé via le marché à bon de commande passé avec l'entreprise Signaux Girod à 33 000 € TTC.

Pour la mise en place des panneaux, le chargé de mission en charge du projet signalétique sera mobilisé sur son temps de travail pour le montage du marché et la préparation et le suivi du chantier avec un temps passé estimé à 50 jours.

Budget

- Coût :	
Prestations externes (HT).....	33 000,00 €
Dépenses de personnels et frais liés.....	14 738,40 €
TOTAL	47 738,40 €
- Plan de financement :	
Europe / Programme LEADER (64%).....	30 552,58 €
Parc naturel régional des Grands Causses (36 %).....	17 185,82 €
TOTAL	47 738,40 €

VOTE : Pour : **10** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_007-DE
Reçu le 17/02/2026

Délibération **PNRGC n°2026-008** du Bureau syndical du 13 février 2026

LEADER : Animation de la stratégie 2026

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte

Le 24 avril 2024, le Conseil Régional d'Occitanie, autorité de gestion des fonds européens (**FEADER**) par voie de convention, a officiellement notifié le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses de la sélection du GAL Grands Causses Lévézou lui attribuant une enveloppe FEADER d'un montant de 3 138 479.00 € pour la durée de programmation **2023-2027**.

Afin de pourvoir aux moyens du Groupe d'Action Locale pour son travail d'ingénierie, d'animation et de gestion au profit des porteurs de projet dans l'accompagnement de leur demande de subvention, le cadre réglementaire offre la possibilité via la fiche action « **animation de la stratégie LEADER** », de mobiliser une enveloppe pour l'année 2026.

Pour ce faire, le Parc des Grands Causses mobilise son équipe (1.5 ETP) pour :

- Accompagner les porteurs de projet à chaque étape de l'avancée de leur projet (élaboration du projet, recherche de financements, montage des demandes de subventions...);
- Assurer la gestion financière du programme ;
- Communiquer sur le programme ;
- Animer les comités de programmation et comités techniques ;
- Etc....

Budget

- Coût :	
Dépenses de personnels et frais liés	93 430.98 €
TOTAL	93 430.98 €
- Plan de financement :	
Europe / Programme LEADER (80%)	74 744.79 €
Parc naturel régional des Grands Causses (20 %)	18 686.19 €
TOTAL	93 430.98 €

VOTE : Pour : **10** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_008-DE
Reçu le 17/02/2026

**Attribution Marque Valeurs Parc naturel régional du Parc des Grands Causses (séjours)
Le Petit Marcheur et L'office du tourisme de Millau**

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte

Créée en 2016, la marque Valeurs Parc naturel régional est une marque nationale et collective, propriété du Ministère de la Transition écologique. Elle est commune à l'ensemble du réseau des Parcs naturels régionaux de France. La marque Valeurs Parc Naturel Régional est une marque collective attribuée par les Parcs, sur la base d'une démarche contractuelle, à tous les professionnels de leur territoire qui le souhaitent et qui satisfont le niveau d'exigence requis.

La marque collective Valeurs Parc naturel régional a pour but d'offrir la possibilité aux entreprises situées dans un Parc naturel régional de s'engager dans des démarches collectives et solidaires, garantes d'effets structurants en faveur du développement durable.

Elle participe au développement local en structurant le territoire, en renforçant la solidarité entre acteurs dans le cadre d'une économie plus sociale et du maintien de la richesse des patrimoines naturels et culturels. En même temps, elle vise à apporter une valeur ajoutée aux entreprises bénéficiaires en les différenciant sur leur marché, en lien avec les valeurs qu'elle porte :

- La préservation et la valorisation des patrimoines culturels et naturels
- Le développement maîtrisé des territoires
- La valorisation des ressources naturelles et culturelles

Le 10 juin 2022, le comité syndical a lancé la mise en œuvre de la Marque Valeurs Parc. Le choix a été fait d'attribuer la marque en priorité aux services touristiques suivants : hébergements, restauration, prestations d'accompagnement et activités sportives et de loisirs. Le Parc a obtenu, auprès de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, les référentiels de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour le secteur du tourisme, lors des commissions Marques, pour les catégories suivantes :

- Hébergement/restauration
- Activités de pleine nature
- Séjours

Dans ce cadre il est proposé aujourd'hui d'attribuer la « marque Valeurs Parc naturel régional » à des séjours proposés par :

1. Le Petit Marcheur (SASU) créée le 31 octobre 2024. Cette entreprise crée et commercialise des séjours sur le territoire du Parc. L'entreprise est dirigée par Aurélien COUDERC dont le siège social est situé : GAUJALS - CAMP GRAND, 12380 LA SERRE. L'entreprise dispose d'une immatriculation atout France IM012250001 lui donnant l'autorisation d'exercer l'activité d'opérateur de voyages et de séjours.

2. L'office du tourisme Millau Grands Causses pour 3 des séjours proposés dans le cadre du partenariat IPAMAC/CSE Michelin, basé à Clermont-Ferrand et engagé dans le développement d'une offre touristique de proximité pour ses adhérents. Le siège social est situé 1 PLACE DU BEFFROI, 12100 MILLAU depuis le 1 janvier 2000. L'office du tourisme, EPIC, est actuellement dirigé par Arnaud Vaultier. L'office du tourisme dispose également d'une immatriculation Atout France (IM012120017). Parc convention avec les offices de tourisme volontaires sur le territoire du Parc, l'office de tourisme Millau Grands Causses peut contractualiser avec des prestataires en dehors de son territoire de compétence (soit le territoire communautaire).

Objectifs

Le Petit Marcheur est une Agence de Voyages locale spécialisée dans l'accueil de séjours randonnée. Elle propose des séjours permettant de découvrir le territoire du Parc, en privilégiant des modes de déplacement doux tels que la marche, le vélo ou encore le cheval. Chaque séjour s'appuie sur une application mobile dédiée, qui accompagne les voyageurs tout au long de leur parcours. L'application fournit des contenus valorisant le Parc et le travail du Parc. Elle utilise les tracés de Rando Grands Causses et fournit des informations historiques, culturelles, naturelles provenant en grande partie des documents du Parc « Les dossiers techniques du Parc ». Ainsi, Le Petit Marcheur valorise le patrimoine culturel du parc ainsi que son patrimoine culturel encourageant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le Petit Marcheur a demandé à bénéficier de la Marque Valeurs Parc Naturel Régional des Grands Causses dans le but de valoriser ses engagements en faveur du développement du tourisme local et durable.

C'est pourquoi, il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer la marque Valeurs du Parc naturel régional des Grands Causses aux sept séjours suivants :

- Randonnée sportive au cœur du Rougier (3 jours)
- Slow Tourisme dans la vallée du Rance (2 à 5 jours)
- Week-end nature à Belmont-sur-Rance (2 jours)
- Gastronomie du Sud Aveyron en vélo (4 jours)
- Évasion VTT autour de la vallée du Rance (2 jours)
- Randonnée détente entre rouge et vert (2 jours)
- Séjour sur-mesure

D'autres séjours seront développés sur le territoire du Parc, tous utilisant le même modèle que ceux développés jusqu'à présent.

L'office du tourisme Millau Grands Causses sollicite la marque Valeurs Parc Naturel régional des Grands Causses pour 3 séjours. Depuis Janvier 2023, l'agence réceptive est partenaire du Magalogue « Les chouettes courts séjours de proximité du CSE Michelin » à destination des adhérents du CSE. Le Magalogue du CSE répond à un cahier des charges basé sur :

- un critère de proximité, de durabilité ;
- un positionnement alliant tourisme porteur de sens, de bien-être et ancré sur les territoires ;
- une expérience immersive, respectueux de l'environnement.

Cet engagement du CSE Michelin est concordant avec la marque Valeurs du Parc naturel régional, et un exemple en France, en proposant à ses salariés des vacances qui ne soient pas que du bord de mer ou de la station alpine, mais celles de la découverte des savoir-faire locaux et produits du terroir. Les séjours pour le CSE Michelin font travailler plus d'une trentaine d'hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activité et sites de visites du territoire du Parc. Les retombées économiques et financières sont bénéfiques pour l'office de tourisme Millau Grands Causses et le territoire.

C'est pourquoi, il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer la marque Valeurs du Parc naturel régional des Grands Causses aux trois séjours suivants :

- Larzac sur les traces des butineuses et bergers
- St Rome-du-Tarn les pieds dans l'eau en famille
- Stage de Reconnaissance officielle Hoka Grand Trail des Templiers

VOTE : Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Référentiel TOURISME

Séjours touristiques

Audit Le Petit Marcheur

REGLES DE BASE D'UTILISATION DU REFERENTIEL

Les critères de ce référentiel sont organisés en trois blocs hiérarchiques relatifs à l'entreprise dans sa globalité (communs à toutes les entreprises de la marque), au domaine d'activité (tourisme, agriculture, artisanat et industrie) et au secteur d'activité (produits et services marqués).

La numérotation suit une structure hiérarchique :

critères entreprise en dizaine (de 1 à 17) / domaine d'activité en centaine (100 pour le tourisme, 200 pour l'agriculture, 300 pour l'artisanat et l'industrie) / secteur d'activité en millier (ex : 1000 pour la restauration, 1200 pour les activités de pleine nature...).

Une ou plusieurs valeurs sont associées à chaque exigence obligatoire :

E pour le respect des patrimoines environnementaux et culturels

H pour la dimension humaine et sociale

T pour l'ancrage au territoire

Les exigences complémentaires et notes d'audit suivent un code couleur :

En noir : les critères de la base commune nationale

En vert : les critères complémentaires ou à l'initiative du Parc (personnalisations qui relèvent l'exigence nationale)

En orange : les critères dérogatoires à la base nationale potentiellement sollicités par le Parc auprès de la commission marque nationale. Ces demandes de dérogation doivent être exceptionnelles, argumentées et faire l'objet d'un accompagnement sur la durée de la convention pour atteindre la base nationale.

En bleu : les critères spécifiques à certains métiers (base commune nationale)

En violet : les définitions et annotations supplémentaires pour guider l'auditeur

En rose : les possibilités d'attribution d'office de certains critères en cas de détention d'autres écolabels par le candidat

En gris clair : les pense-bêtes d'interprétation à destination des auditeurs

Chaque bloc est introduit par un texte qui en explique et résume les exigences.

La première colonne contient la numérotation.

La deuxième colonne contient l'identification des valeurs.

La troisième colonne regroupe les critères d'exigence obligatoires d'une même catégorie sous un titre commun.

La quatrième colonne explicite si besoin le critère. C'est également à cet endroit que seront précisés par le Parc les éventuelles dérogations. Si la dérogation n'est pas sollicitée, elle disparaît du référentiel.

La cinquième colonne est destinée aux notes d'audit.

Pour certains critères, un outil d'aide à la discussion est mis à disposition de l'auditeur (ex. impacts environnementaux).

PROCEDURE SPECIFIQUE DE MARQUAGE DE SEJOURS PROPOSES PAR DES ENTREPRISES ORGANISATRICES DE VOYAGE DE DIMENSION REGIONALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE

La procédure tient compte de particularités propres des agences de voyage/Tour-opérateurs (TO) de dimension régionale, nationale ou internationale proposant des séjours issus de plusieurs Parcs et à la volonté d'harmonisation.

La démarche retenue est la suivante :

Les TO solliciteront dans un premier temps la Fédération pour un agrément concernant la démarche d'entreprise en cohérence avec les exigences « entreprise » avant de travailler à une offre de séjours conforme avec les critères « produits » qui demandera une collaboration entre chaque Parc et le TO concernés.

La démarche d'audit pour ces agences se déroulera donc en 2 temps :

- Audit de l'entreprise (essentiellement les critères « entreprise ») une seule fois par la Fédération au profit de tous les Parcs.
Pour les TO volet 3 de la CETD, la procédure sera allégée au regard de leur engagement déjà réalisé par rapport aux pratiques touristiques territoriales durables.
Dans ce cas, la Fédération facturera le coût de cet audit au TO.
Pour ce niveau, la décision d'agréer le TO sera prononcée par la commission marque nationale.
- Audit du ou des séjours (essentiellement les critères « tourisme » et « séjours ») réalisé par le Parc concerné dans le prolongement de la co-construction du séjour entre le Parc et le TO.

Vous trouverez ci-dessous dans la grille d'audit, les critères relevant du niveau national (essentiellement ceux liés à la démarche d'entreprise) et ceux étant jugés au niveau local à la dimension de chacun des Parcs (essentiellement les critères « tourisme » et « séjour »). Cependant, quelques critères nécessitent d'être analysés aux 2 niveaux : national et local pour vérification en fonction des contextes (dans ces quelques cas, ils sont indiqués en rouge).

La contractualisation entre le Parc et le TO se fera par la signature de la convention d'utilisation de la marque renvoyant en annexe à la liste des séjours retenus suite au travail entre les 2 parties. La convention fera référence à l'agrément préalable de la commission marque nationale.

Cette annexe peut être actualisée régulièrement (par exemple annuellement) sans que cela demande à faire resigner la convention avant les 5 ans prévus.

Concernant le mode de calcul de la grille de cotisation, dans le cas de TO de dimension nationale, il l'est en fonction du nombre de séjours marqués : Règle arrêtée : 1 séjour = 50 € / 2 à 5 séjours = 100 € / 6 à 10 séjours = 300 € / 11 séjours et + = 500 €.

Les modalités de réalisation des audits et de leur financement est précisé ci-après en fonction de la dimension géographique du TO.

MODALITES DE REALISATION DES AUDITS « SEJOURS » EN FONCTION DU TYPE DE TO			
	TO National/étranger	TO « Régional »	TO « Local », OT, opérateurs locaux
Définition	TO qui propose des séjours dans plusieurs PNRs	TO qui propose des séjours dans quelques PNRs proches ou en itinérance en interparcs (assez courant dans les massifs montagneux et pour les produits)	TO qui propose des séjours dans un seul PNR
Audit entreprise	Validé par la commission marque de la FNNPR	Validé par le PNR qui contractualise pour lui et les autres Parcs (= Parc référent)	Validé par le PNR concerné
Coût de l'audit entreprise	A charge du TO, facturé par la FNNPR (externalisation)	A charge du TO, facturé par le PNR (peut être pris en charge par le PNR référent)	A charge du TO, facturé par le PNR (peut être pris en charge par chaque PNR)
Montant	600 € TTC	A voir en fonction du contexte	A voir en fonction du contexte
Audit séjour	L'audit consiste à valider le référentiel de critères coconstruit entre le Parc et l'agence (s'appuyant sur le référentiel cadre adopté par la commission nationale marque et pouvant être personnalisé) sans visite de type client mystère.	L'audit consiste à valider le référentiel de critères coconstruit entre le Parc et l'agence (s'appuyant sur le référentiel cadre adopté par la commission nationale marque et pouvant être personnalisé). Dans le cas d'autres PNRs concernés par un séjour, le Parc référent interroge les autres Parcs, sans visite de type client mystère	L'audit consiste à valider le référentiel de critères coconstruit entre le Parc et l'agence (s'appuyant sur le référentiel cadre adopté par la commission nationale marque et pouvant être personnalisé), sans visite de type client mystère
Coût de l'audit du séjour	Aucun pour l'agence (pas d'intervention externalisée)	Aucun pour l'agence (pas d'intervention externalisée)	Aucun pour l'agence (pas d'intervention externalisée)
Bénéficiaire de la cotisation marque	Versement annuel à la Fédération des Parcs. Pas de versement aux Parcs concernés.	Versement annuel au PNR référent.	Versement annuel au PNR référent.
Calcul montant	Montant en fonction du nombre de séjours marqués (cf détail page précédente)	Choix en fonction du nombre d'ETP (cf détail page précédente)	Choix en fonction du nombre d'ETP (cf détail page précédente)

Critères ENTREPRISE

N°	T / E / H	Exigences obligatoires	Explications complémentaires	Notes d'audit
1	T	Activité localisée et valorisée sur le territoire		
1a		Le siège social de l'entreprise et des autres acteurs de la filière se trouvent sur le territoire du Parc.	Entreprise dans une Commune adhérente au Parc et située dans le périmètre géographique classé	NATIONAL Siège social situé à La Serre
			Dérogation possible : SEJOURS : . Si l'activité se déroule principalement sur le territoire du Parc et si le prestataire a une relation privilégiée avec le Parc. . Si le prestataire développe son offre de séjours sur le territoire du Parc ou dans des espaces protégés à proximité (progression en 5 ans à partir du premier séjour marqué).	NATIONAL Séjours situés uniquement sur le territoire du PNR.
1b		L'entreprise met à disposition et/ou à la vente ses produits et/ou services sur le Parc.		NATIONAL Oui, les produits/services sont situés uniquement sur le territoire du PNR, en faisant travailler les acteurs locaux et en valorisant toutes les activités locales
2	T / E / H	Entreprise ambassadrice des valeurs des Parcs		
		<i>Les prestations et produits non-marqués de l'entreprise ne sont pas en contradiction avec les Valeurs de la marque.</i>		NATIONAL <i>Les produits comprennent uniquement des pratiques durables</i>
2a		L'entreprise affiche clairement ses engagements « Valeurs Parc naturel régional » en utilisant et mettant à la vue de ses clients les supports mis à disposition par le Parc.	- Former le personnel aux engagements pris dans le cadre de la marque - Afficher les actions environnementales et les engagements par l'entreprise - Connaître les principaux supports touristiques du Parc - Être relais de diffusion de la documentation du Parc	NATIONAL Vérifier en N+1 : Affichage de la marque sur tous les supports liés au séjour. . Engagements pour un tourisme durable visible sur le site internet. Le prestataire dispose de l'ensemble des documents si dessous et les utilise pour créer des contenu dans l'application - Carte touristique du parc - Carte du GR 736 - Flyers Balades Grands Causses/Rando Grands Causses et Terre de Gravel - Les entités paysagères du parc des Grands Causses

				- Les Causses et les Cévennes un héritage à découvrir - Documentation de l'office du tourisme Il a l'ensemble des documents
2b		Les chefs d'entreprise et leurs collaborateurs font la promotion du Parc, des prestations, des produits du territoire (y compris autres produits marqués) et des activités économiques sur le Parc au moins dans l'année qui suit le marquage.	- Savoir conseiller les clients sur les particularités des produits locaux, les prestations et lieux touristiques et de médiation culturelle et les manifestations organisées par le Parc - Être partie prenante du projet local de société proposé par la charte du Parc en tant qu'acteur du changement.	LOCAL Il s'agit de l'ADN de l'entreprise de valoriser les prestations locales du PNR. De nouveaux séjours vont prochainement être développés et intégrer des bénéficiaires de la marque, notamment le domaine de Vaxergues. Les packages des séjours comprennent des prestations d'activités, d'hébergement et de restauration. De plus, toutes les prestations non comprises dans le séjour sont également suggérées.
			SEJOURS : . S'assurer que les personnes qui accueillent les clients sur le lieu du séjour (en particulier les hébergeurs) connaissent les principaux supports d'informations touristiques du Parc et des Parcs voisins si proches.	NATIONAL + LOCAL Les clients sont accueillis directement par les gestionnaires des activités, hébergements ou restauration Le petit marcheur rencontre ses clients
3	T / H	Entreprise contributrice à la vie de réseau		
		L'entreprise participe activement dans le cadre des échanges, formations et actions collectives de promotion du Parc, de l'Inter-parcs et de la Fédération.	. Aussi : transmettre les informations nécessaires pour les supports de communication (Parc et Fédération)	NATIONAL + LOCAL Oui, l'entreprise travaille étroitement avec le parc
4	T / H	Insertion dans la dynamique locale		
4a		L'entreprise exerce l'activité pour laquelle elle sollicite la marque depuis au moins un an.	Dans le cas d'une reprise / transmission de l'entreprise : - 6 mois après une transmission à un collaborateur - 12 mois après une reprise par un acquéreur externe	NATIONAL 31/10/2024 date de création de l'entreprise
4b		En tant qu'entreprise du territoire, elle favorise un dialogue ouvert et permanent avec ses partenaires publics et privés (collectivités, État, voisinage, associations).	- Aussi : Réseaux professionnels / chambres consulaires - Être disposé à travailler dans un package avec les autres prestataires locaux	NATIONAL + LOCAL L'entreprise travaille actuellement avec 34 prestataires d'activités, d'hébergements ou de restauration du territoire du parc. Elle collabore en permanence avec le parc, les offices de tourisme, les élus et les différents prestataires d'activités compris dans les séjours.
			SEJOURS : . Réceptifs locaux et régionaux pour ancrer d'avantage son offre sur le territoire	NATIONAL + LOCAL Voir ci-dessus
5	T / E	Choix de fournisseurs appropriés		

5a		L'entreprise participe à l'économie locale par ses choix de fournisseurs, sous-traitants, prestataires.	- Rechercher régulière des fournisseurs de produits locaux - Faire appel à des prestataires locaux - Préférer les fournisseurs marqués Valeurs Parc - Entre proximité et durabilité, baser son choix sur des avantages objectifs Produits locaux = produits alimentaires et artisanaux issus du territoire du Parc et ses départements ainsi que des départements limitrophes (y compris transfrontaliers) Chaque Parc liste ce qui correspond à son territoire.	NATIONAL + LOCAL Voir ci-dessus. Le choix s'effectue en fonction de la localisation du prestataire par rapport au circuit et des engagements durables du partenaire. Le Petit Marcheur demande des conseils aux acteurs locaux tels que les offices de tourisme
5b		Elle fait le choix d'achat et de fournisseurs répondant à des logiques éthiques et durables, quand ils existent.	- Privilégier les matières locales, renouvelables - Choisir des produits d'entretien et consommables écolabellisés - Entre proximité et durabilité, baser son choix sur des avantages objectifs	NATIONAL Voir ci-dessus
6	E / H	Limitation des emballages, lutte contre le gâchis et gestion des déchets		
6a		L'entreprise cherche à limiter le recours aux emballages et objets à usage unique.	- Acheter en vrac / avec consigne - Appliquer le tri sélectif sur l'ensemble des déchets - Les rediriger vers les filières de traitement adaptées en privilégiant la réutilisation, puis le recyclage et si possible en évitant l'élimination	NATIONAL Oui, utilisation des outils numériques. Les emballages des paniers repas sont recyclables.
6b		Elle utilise si possible des emballages issus de matières recyclées, recyclables ou réutilisables.	SEJOURS : goodies, kit d'accueil...	NATIONAL Le roadbook est fourni aux clients en version numérique.
6c		Elle limite le gâchis (par compost, redistribution ou autres).	- Organiser le compostage - Valoriser les déchets organiques (poules, cochon, chevaux ...)	NATIONAL L'entreprise n'est pas concernée par le compostage ni par la valorisation des déchets organiques. Cependant, des indications sont données aux clients pour le recyclage.
7	H	Satisfaction des clients		
		L'entreprise se préoccupe de la satisfaction de ses clients : elle l'évalue et s'ajuste en fonction des retours.	Utiliser au moins une méthode de suivi de la satisfaction de la clientèle : avis en ligne, entretien individuel, questionnaire de satisfaction, livre d'or ou autre	NATIONAL Le petit marcheur recueille les retours des clients en direct et propose un questionnaire de satisfaction. De plus les clients peuvent laisser des avis en ligne sur Google.
8	H	Accueil du public		
8a		L'entreprise facilite l'accueil de clients et de visiteurs tout public.	Public familles : aménagement des tarifs, offre spécifique	NATIONAL

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20260213-20260213_009-DE

Reçu le 17/02/2026

				L'entreprise propose une politique tarifaire selon la typologie de clientèle (individuel, groupe...) et propose des circuits adaptés aux familles avec enfants
			Public en difficulté sociale : chèque ANCV, aménagement des tarifs, etc.	NATIONAL L'entreprise cherche à se renseigner sur le fonctionnement des chèques vacances et sur la manière dont ils peuvent être encaissés.
			Public étranger : - Accueil et/ou outils de communication en une langue étrangère à minima. - Le cas échéant, savoir conseiller un collègue du territoire à cette clientèle.	NATIONAL Tous les séjours sont disponibles en anglais et en français
			Public en situation de handicap : - Accueil pour un handicap à minima ou réflexion concrète en cours. - Le cas échéant, savoir conseiller un collègue du territoire à cette clientèle.	NATIONAL L'entreprise est en cours de réflexion pour travailler avec des foyers de vie et pour labelliser des séjours Handisport
9	H	Attention envers son personnel		
9a		L'entreprise favorise la stabilité et le bien-être de son personnel.	- Rechercher une faible rotation du personnel (CDD, CDI...) - Porter une attention particulière aux saisonniers (hébergement, reprise d'une année à l'autre ...) - Améliorer les conditions de travail (ergonomie, horaires ...)	NATIONAL N'est pas concerné par ce critère, ne dispose pas de salariés
9b		Elle est favorable à l'insertion de salariés en situation de handicap ou de précarité.	Le cas échéant, faire appel à des entreprises d'insertion, ESAT ...	NATIONAL L'entreprise ne dispose pas de salariés
10	H	Valorisation et transmission des savoir-faire		
10a		L'entreprise favorise l'intervention humaine et la met au cœur des process même dans le cas d'automatisation.	- Accueillir personnellement les clients	NATIONAL L'entreprise accueille personnellement ses clients avant leur départ.
10b		Elle favorise la valorisation des savoir-faire, la formation et la reconversion.	- Identifier les besoins de formation - Participer aux programmes de formation proposés par le Parc et/ou ses partenaires - Accueillir des stagiaires (notamment des centres de formation aux métiers du tourisme), des jeunes et des adultes en formation / apprentissage et des demandeurs d'emploi - Encourager le transfert de connaissances en interne	NATIONAL L'entreprise a accueilli un stagiaire et est ouverte à en accueillir d'autres.
11	H	Participation du personnel à la vie de l'entreprise		

		L'entreprise favorise la participation du personnel pour la recherche de solutions aux processus de fonctionnement et d'amélioration de l'entreprise.	- Impliquer formellement tous les collaborateurs via p.ex. des réunions d'équipe, un entretien annuel individuel, des questionnaires ... - Organiser des temps de détente collectifs et de découverte.	NATIONAL L'entreprise n'a pas de salariés
12	E / H	Encouragement à des comportements écocitoyens		
12a		En tant qu'acteur du changement, l'entreprise encourage les comportements écocitoyens auprès de ses clients, ses partenaires et de ses employés par ses pratiques et sa communication.	- Donner des informations sur le tri des déchets, l'économie d'eau, d'énergie ... - Inciter à ramener ses déchets des sorties et balades - Expliquer la constitution d'un pique-nique responsable (apporter gourde, contenants, serviette en tissu ...) - Inciter à boire l'eau du robinet - Sensibiliser au monde du vivant et aux comportements adaptés en espace naturel - Alerter sur les risques en milieu naturel (incendies, tiques, cyanobactéries ...) - Inciter à ramener ses déchets des sorties et balades	NATIONAL + LOCAL Donne des informations sur le tri des déchets. Met à disposition une liste de conseils écoresponsables pour le séjour. Chaque Parc indique les outils qu'il met à disposition. - Documentation de sensibilisation et d'information cité plus haut
			SEJOURS : Sensibilisation à chaque étape de l'offre (carnet de voyage, communication avant le séjour et à l'arrivée sur place...)	NATIONAL Cf ci-dessus
12b		Elle encourage ses clients à mener une réflexion sur l'impact Carbone de leur séjour.	- Encourager à choisir le mode de transport le moins impactant - Inciter (au moment de la réservation et sur place) au transport public, collectif et au covoiturage - Indiquer les loueurs de vélo, VAE - Indiquer bornes de recharge électrique	NATIONAL + LOCAL Elle encourage les visiteurs à utiliser des transports moins impactants, dans la mesure du possible, selon l'offre de transport disponible sur le territoire
13	E / H	Contribution positive du site sur les patrimoines		
		Par ses actions sur son site physique, l'entreprise participe à mettre en valeur ou améliorer le patrimoine naturel et culturel du Parc et ses savoir-faire locaux.	- Favoriser les essences locales - Maintenir les habitats naturels - Lutter contre les espèces invasives - Aménager et végétaliser les abords (avec entretien écologique) - Valoriser les éléments de patrimoine culturel et technique sur place (ev. avec des outils pédagogiques)	LOCAL L'entreprise valorise dans le cadre de ses séjours l'ensemble de ces critères. Elle mène une réflexion autour de la sensibilisation concernant les espèces invasives. Elle évoque aussi l'importance des haies et du réchauffement climatique sur les espèces et les milieux.
14	E / T	Rénovation et constructions durables		
14a		Pour ses projets à venir de construction ou de rénovation de bâtiments, l'entreprise prend en compte	- Disposer d'isolations thermique et phonique performantes - Préférer les matériaux biosourcés	LOCAL L'entreprise n'a pas de projet de construction

		les ressources locales et renouvelables, les savoir-faire locaux ainsi que les techniques d'écoconstruction.	- Se faire aider par des professionnels (architecte, maître d'œuvre, CAUE, point info énergie, ...) - Valoriser et expliquer les choix auprès des clients et des partenaires	
14b		Elle recherche l'intégration paysagère du bâti.		LOCAL Voir ci-dessus
15	E	Evaluation des impacts environnementaux		
15a		L'entreprise identifie et sait juger les impacts environnementaux liés à son activité.	- Identifier les principaux impacts, les points faibles et les priorités d'action	NATIONAL Oui, elle cherche à faire attention à l'impact que la fréquentation des sentiers peut avoir. Elle cherche à emprunter des sentiers moins fréquentés.
15b		Elle identifie les émissions de GES liées à son activité et s'emploie à les réduire.	- Identifier les sources d'émissions (transport motorisé, isolation et énergies utilisées) - Mesurer les émissions Le Parc devrait fournir des infos/ressources/outils au candidat en amont de l'audit ! - Rechercher les meilleures solutions pour une réduction	L'entreprise cherche à limiter au maximum l'impact de son activité. <i>A mettre à jour au fur et à mesure que de nouveaux outils émergent et sont testés.</i>
			SEJOURS : . Mesurer le rapport entre déplacements motorisés / déplacement doux sur la totalité du séjour (sauf DROM-COM) . Y compris pour le transport et les besoins logistiques	NATIONAL + LOCAL Les déplacements sont limités aux seuls clients demandeurs du transport de bagages.
16	T / E / H	Mesure des performances de l'entreprise		
		L'entreprise répertorie des indicateurs pour la mesure et l'évaluation de ses performances en lien avec les 3 valeurs (environnement et patrimoine, humain et social, attachement au territoire).	Pour suivre l'activité de l'entreprise : sélectionner au moins un indicateur quantifiable pour chacune des trois valeurs selon l'activité de l'entreprise et selon les enjeux du territoire.	NATIONAL L'entreprise travaille à 100 % avec des partenaires locaux
17	T / E / H	Plan d'amélioration continue		
		L'entreprise prévoit avec le Parc des axes de travail pour l'amélioration continue de son activité en lien avec le résultat de l'audit.	Identifier les marges de progrès lors de l'audit sur l'ensemble des critères (améliorer les points faibles et renforcer les points forts). <i>= plan de suivi durant les 5 années de validité de la convention.</i>	NATIONAL + LOCAL Définir le plan d'action sur base des marges de progrès identifiées - A court terme (6 mois) - A moyen terme (2 ans) - A long terme (5 ans) Le valider avec le candidat

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20260213-20260213_009-DE

Reçu le 17/02/2026

				Travail à poursuivre ou à faire : - Réaliser diagnostic des impacts environnementaux - Ajouter des informations sur les espèces invasives dans l'application - Essayer d'encaisser les chèques vacances - Mettre davantage en évidence sur le site internet la relation humaine et la proximité entre le client et Le Petit Marcheur - Compléter la fiche HIT Aveyron avec d'autres photos
--	--	--	--	---

Critères TOURISME

N°	T / E / H	Exigences obligatoires	Explications complémentaires	Notes d'audit
101	T	Activité ancrée dans le territoire		
101a		L'entreprise dispose d'un classement touristique et/ou a obtenu un signe de qualité ou un autre label de tourisme durable national ou régional.		NATIONAL Noter les signes de qualité obtenu et l'année d'obtention <i>S'aider du document support "Ecolabels"</i>
			SEJOURS : . Disposer d'une immatriculation Atout France. . Ou en accord avec le cadre réglementaire du pays d'origine de l'organisateur du voyage quand il est d'origine étrangère.	NATIONAL Noter le numéro d'immatriculation
101b		Elle adhère à un Office de tourisme sur le Parc (sauf cas particulier).	Non-adhésion = exception qui doit être argumentée	NC pour les séjours
101c		Elle contribue à la vie locale en étant ouverte plus de 6 mois dans l'année.	- Être ouvert hors saison touristique - Sauf activité saisonnière	NATIONAL 1ère observation en comparaison avec les autres séjours proposés LOCAL Observation de la saisonnalité de l'offre et de son adaptation au hors saison
102	H	Expérience basée sur la rencontre et le partage		
102a		L'entreprise propose un accueil privilégié et personnalisé fait de partage et de convivialité.	. Avant séjour : être joignable et réactif . Faire du moment d'accueil personnel un moment d'échange . Prévoir un geste d'accueil (non-obligatoire)	NATIONAL + LOCAL Décrire la pratique Accueil par l'agence ou un prestataire partenaire
			SEJOURS : . Partenaires hébergeurs : connaître l'étape précédente et celle du lendemain pour pouvoir échanger avec les clients et les conseiller	LOCAL Décrire la pratique
102b		Elle favorise la rencontre entre les visiteurs et les hommes et femmes du territoire.	- Favoriser la rencontre avec des personnes qui agissent concrètement sur le territoire (acteurs du changement, passeurs de valeurs...)	NATIONAL + LOCAL Analyser le programme du séjour
103	E	Environnement intérieur et extérieur		

103a		L'entreprise utilise une décoration intérieure non standardisée qui fait référence aux caractéristiques du territoire.	- Faire références aux paysages, au patrimoine architectural, culturel et naturel du territoire - Exception : décoration personnalisée reflétant le parcours de vie du propriétaire Le Parc peut donner des exemples sans en faire des obligations.	LOCAL NC sauf en cas d'un lieu d'accueil situé sur un territoire de Parc.
103b		Elle est implantée dans un environnement naturel et/ou culturel immédiat sans nuisances sonores, visuelles ou olfactives préjudiciables.	- Site qui valorise l'image du Parc - Nature à la portée du client - Espaces calmes qui permettent la déconnexion - Ensemble harmonieux (bâtiments et abords)	LOCAL NC sauf en cas d'un lieu d'accueil situé sur un territoire de Parc.
104	E / T	Fréquentation des espaces naturels		
104a		L'entreprise encourage la découverte de l'ensemble du territoire pour éviter la concentration sur les sites emblématiques et fragiles.	- Connaître les différents secteurs géographiques - Connaître la fragilité et les enjeux de biodiversité de certains sites - Mettre à disposition de la documentation - Donner des conseils personnalisés Chaque Parc liste ses outils incontournables. - Le TO peut s'aider au besoin, des informations présentes sur le site internet du parc ainsi que dans les dossiers techniques disponibles sur internet en citant la source Parc Naturel Régional des Grands Causses. - Attention particulière concernant le suivi des recommandations du parc naturel proposant des parcours dans le respect de la propriété foncière et des zones sensibles.	NATIONAL + LOCAL Décrire la documentation / les informations disponibles Décrire la manière de laquelle sont conseillé les clients
			SEJOURS : . Proposer une offre différenciée en incluant des patrimoines / prestations plus confidentiels dans le programme du séjour	NATIONAL + LOCAL Analyser le programme du séjour
104b		Elle propose une prestation limitant la jauge des participations pour favoriser la découverte et l'échange et protéger la biodiversité.	RAPPEL : Appliquer la réglementation liée à l'activité et au lieu - Accepter max. 15-20 personnes en même temps - Adapter le nombre selon la condition du lieu / du terrain	NATIONAL Indiquer la jauge LOCAL Vérifier si le nombre est conforme au nombre annoncé
105	E	Ecomobilité durant le séjour		
105a		L'entreprise propose une prestation limitant les déplacements motorisés et favorise l'itinérance douce.	- Indiquer les activités et les loisirs à proximité qui peuvent être atteints à vélo ou à pied. - Prévoir des équipements pour les clients en séjour spécifique et itinérance : vélo, pêche, rando, ...	NATIONAL + LOCAL Décrire la pratique

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20260213-20260213_009-DE

Reçu le 17/02/2026

			SEJOURS : Préférer des modes de déplacement doux y compris pour le transport des bagages	NATIONAL + LOCAL Décrire la pratique
105b		Elle ne fait pas la promotion de loisirs motorisés.		NATIONAL + LOCAL Vérifier la communication numérique et les informations données sur place

Critères SEJOURS TOURISTIQUES

N°	T / E / H	Exigences obligatoires	Explications complémentaires	Notes d'audit
1101	T	Lien avec l'identité du territoire		
1101a		Le séjour correspond à une des typologies éligibles à la marque Valeurs Parc.	Typologies des SEJOURS éligibles : . Séjour en itinérance . Séjour sédentaire . Séjour accompagné . Séjour en liberté (avec programme établi sur mesure) . Week-end découverte (reconnexion à la nature / à la réalité vs. le virtuel) . Séjour team building	NATIONAL Noter la typologie du séjour
1101b		Le séjour se déroule au moins au 2/3 sur le territoire du Parc.	. Critère 1 : circuit kilométrique . Critère 2 : principaux équipements créateurs de plus-value (hébergement et restauration)	LOCAL . Indiquer le kilométrage du circuit et son pourcentage dans le Parc . Analyser les retombées économiques
1101c		L'entrepris conçoit les séjours en s'appuyant sur des prestataires qui ont une relation forte avec le territoire et le Parc.	. Préférer les prestations et les produits marquées Valeurs Parc quand c'est possible . Ou des bénéficiaires d'un autre écolabel ou distinction de qualité d'accueil touristique quand c'est possible . Connaître personnellement les prestataires partenaires et avoir testé les prestations et produits	LOCAL Décrire la composition du séjour Décrire la relation avec les prestataires partenaires
1101d		L'entreprise conçoit le séjour en collaboration avec les acteurs locaux et en particulier avec les équipes des Parcs.	. Apport de ressources et d'informations . Mise en relation avec les acteurs touristiques . Etc.	LOCAL Décrire la méthode de construction d'un séjour
1102	E/H	Respect des milieux naturels		
1102a		L'entreprise incite les différents prestataires à connaître et limiter l'impact de leurs activités sur les milieux naturels.	. Utilisation et partage de l'espace . Flore . Faune (quiétude des espèces ...) . Matériel	NATIONAL + LOCAL Décrire les méthodes et les sujets de sensibilisation
1102b		Elle sensibilise les clients aux particularités des milieux et au comportement à adopter.	. Expliquer qu'on fait partie d'un milieu vivant et qu'on en est responsable . Invoquer le respect des autres usagers et la nécessité de partager l'espace . Evoquer les risques spécifiques liés au milieu ou à la saison (ex : risque feu de forêt) Le Parc peut lister des supports de sensibilisation.	NATIONAL + LOCAL Décrire les méthodes et les sujets de sensibilisation

			- Attention particulière portée à la communication sur les espèces invasives (chenilles processionnaires, cyanobactéries, etc...) et sur les enjeux de biodiversité et de préservation des milieux - La pyrale du buis - Natura 2000 + dossier Natura 2000 des sites naturels à protéger - La processionnaire du pin	
1103	H	Le visiteur au cœur de la découverte		
		L'entreprise appuie le contenu du séjour sur la découverte et l'interprétation des patrimoines en privilégiant le partage d'expériences.	. Inclure des contenu liés à l'environnement, à la culture, à la découverte et à l'interprétation des patrimoines . Choisir éventuellement des thématiques spécifiques	LOCAL Donner des exemples
1104	H	Séjour non-accompagné		
1104a		L'entreprise dispose d'une personne de confiance sur le territoire qui assure 2 temps d'échange essentiels avec le client : à l'arrivée et avant le départ.	Exceptions possibles à argumenter	NATIONAL + LOCAL NON CONCERNE pour les séjours accompagnés
1104b		Elle envoie les clients sur des parcours identifiés et met à disposition des outils de médiation à embarquer.	. Roadbook . Parcours validé par le Parc ou les partenaires . Carte, appli, GPS embarqué, outils d'interprétation...	NATIONAL + LOCAL NON CONCERNE pour les séjours accompagnés

Utilisation uniquement des traces géotrek, descriptions historiques, naturels, explication du point de vu (explication du paysage) conseils pratiques pour moins se fatiguer dans les montées et descentes ...

Hebergeurs choix : situation par rapport a itineraire ,

Idée de valoriser le local (produits, restaurants...)

Sejours cc maurances et rougiers principalement,

Création de la mission « Gestion des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) » sur 5 communautés de communes du Parc : recrutement d'un technicien et animateur

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- Axe 2 : Aménager
- Orientation 7 : Renforcer la cohésion territoriale
- Mesure 18 : Consolider l'armature territoriale
- Mesure 19 : Pour des espaces publics résilients
- Axe 1 : Protéger
- Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception
- Mesure 3 : Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés

Contexte et motif de l'action

Plusieurs communes du territoire aveyronnais du Parc naturel régional des grands causses sont concernées par l'aléa feux de forêts avec 70 communes classées sensibilité forte ou très forte. Sur ces 70 communes, 19 sont classées en risque très fort et 51 en risque fort (cf. carte jointe en annexe 1). Ces 70 communes sont soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dont (annexe 2) Un zonage plus précis des zones concernées par les OLD a été établi, il s'étend sur 72 % du territoire du Parc et concerne 72 000 bâtiments (annexe 3)

Description de l'action

Le PNR des Grands Causses projette la création d'une mission animation et accompagnement à la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et le recrutement d'un technicien OLD à temps complet en catégorie B au grade de technicien territorial pour une période de 2 ans, avec pour missions :

a) Assistance générale

Le technicien dédié assistera les communes dans les démarches techniques et administratives ainsi que l'équipe du Parc qui avec ses compétences en interne pourra valider les projets d'OLD en prenant en compte toutes les autres thématiques (biodiversité, eau, paysage...).

b) Mise en œuvre de la stratégie communale de débroussaillage

C'est une phase essentielle afin de définir et identifier des zones à débroussailler.

Cela concerne les bâtiments et parcelles qui sont situés en zonage U et AU (débroussaillage complet) et celles en dehors de ces zonages liés à l'urbanisme (débroussaillage autour de 50 m). Cela concerne également l'ensemble des linéaires (routes, chemins, voie ferrée...).

Il s'agit donc d'identifier le linéaire communal, les bâtiments communaux et les bâtiments privés qui seront réellement concernés et proposer une priorisation au regard de leur exposition au risque de feux de forêts, de la sensibilité des secteurs évaluée par exemple sur la base des enjeux présents, de l'aléa auquel ils sont soumis et des équipements de défense existants. Il faudra aussi identifier les autres zonages réglementaires à prendre en compte (NATURA 2000, site classé...).

c) Accompagnement des particuliers

Afin de pouvoir réaliser convenablement les OLD, il est prévu dans les premiers mois plusieurs réunions publiques (en lien avec la COFOR et ses guides) et la distribution de plaquettes d'informations.

Par la suite, il est prévu :

- une information des propriétaires concernés avec envoi de courriers ciblés ;
- un déplacement sur la parcelle pour valider les zones et objets à débroussailler (marquage des arbres par exemple, zone à conserver...)
- la vérification du débroussaillage effectué chez propriétaires
- la gestion des contentieux avec les maires. On rappellera que le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler sur le territoire communal (art. L. 134-7 du Code Forestier).
- un constat par les agents mentionnés aux articles L.161-4 à L.161-6 pourra être effectué si besoin :
- officiers et agents de police judiciaire,
- agents des services de l'Etat chargés des forêts,
- agents en service à l'Office national des forêts,
- gardes champêtres et les agents de police municipale,
- agents publics habilités

La démarche globale serait donc la suivante :

- Etape 1 : identifier les propriétaires et leurs obligations, analyse des priorités d'interventions
- Etape 2 : sensibiliser les administrés
- Etape 3 : visite diagnostic des administrés identifiés, conseils
- Etape 4 : contrôler le débroussaillage chez les administrés
- Etape 5 : contraindre les administrés récalcitrants.

d) Moyens mis en œuvre pour le débroussaillage

Le technicien sera un appui pour les particuliers pourront réaliser eux même cette tâche ou faire appel aux entreprises locales (paysagistes, entreprise spécialisée en débroussaillage, entreprise d'insertion...). Une réflexion sur un fonds de soutien pour les publics empêchés doit être envisagée.

Bâtiments publics et linéaires publics : ce travail pourra s'effectuer avec les équipes municipales ou communautaires, ou avec également des entreprises spécialisées, éventuellement des équipes régies adossées sur des entreprises d'insertion (tremplin pour l'emploi), des entreprises de travail adaptées, des structures de formation, des contrats aidés et des TIG.

Il est possible également de pré négocier des marchés à bon de commande avec une ou plusieurs entreprises afin de faciliter la mise en œuvre des travaux de débroussaillage.

Budget et plan de financement prévisionnels

Dépenses :

Matériel et véhicule : 21 250 euros

Frais de personnel : 110 000 euros

Total : 131 250 euros

Plan de financement prévisionnel

Fonds vert 80 % : 105 000

Autofinancement PNRGC : 20 % : 26 250 soit 13 125€ par an

Total : 131 250 euros

Le PNR recherchera la participation des communes et communautés de communes pour couvrir la part d'autofinancement du Syndicat Mixte.

VOTE : Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

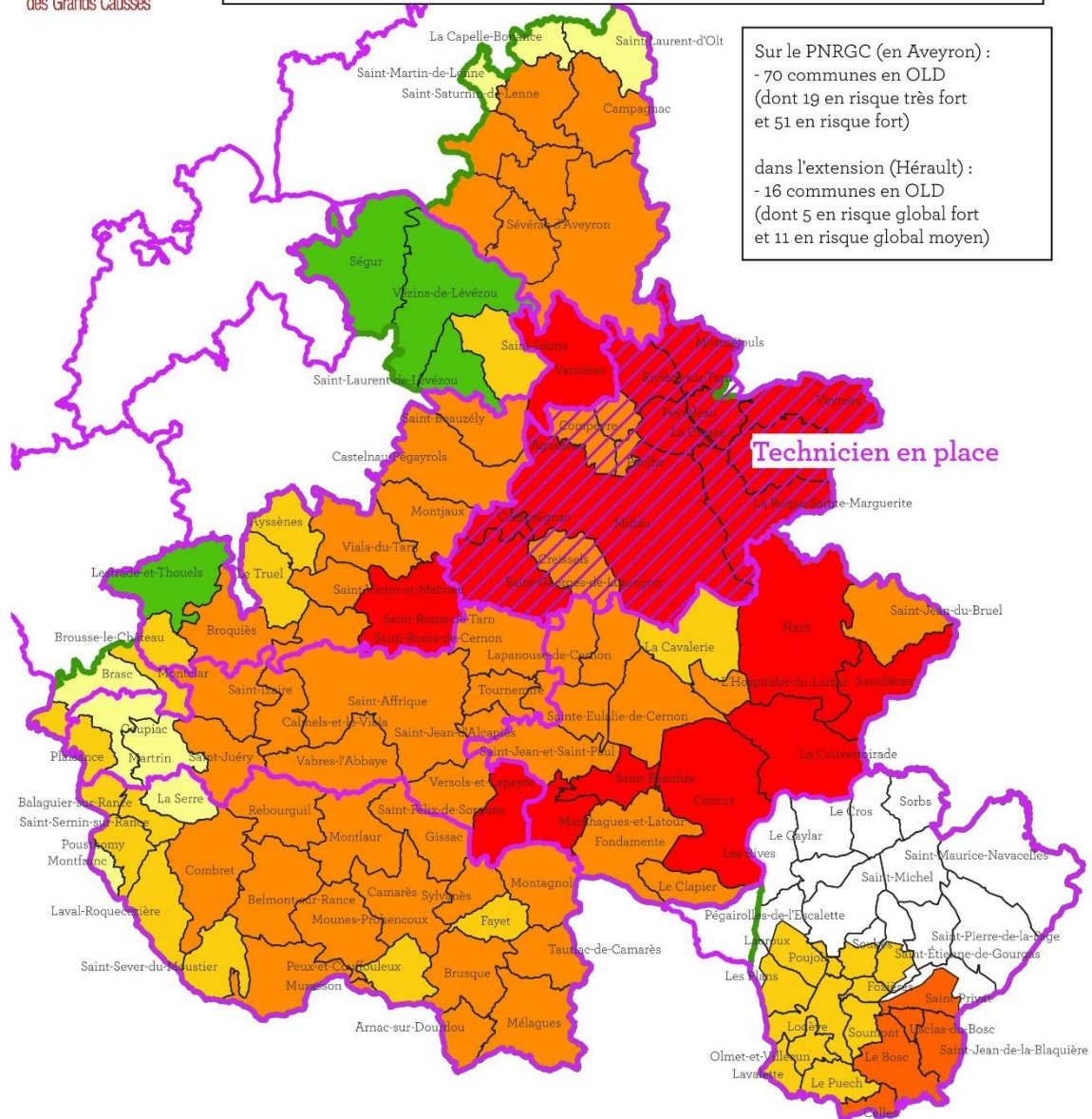


Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Annexe 1 :



Sensibilité des communes à l'aléa feux de forêt et soumises à OLD par communautés de communes



Sur le PNRGC (en Aveyron) :
- 70 communes en OLD
(dont 19 en risque très fort
et 51 en risque fort)

dans l'extension (Hérault) :
- 16 communes en OLD
(dont 5 en risque global fort
et 11 en risque global moyen)

Technicien en place

Sensibilité des communes à l'aléa feux de forêt
en Aveyron

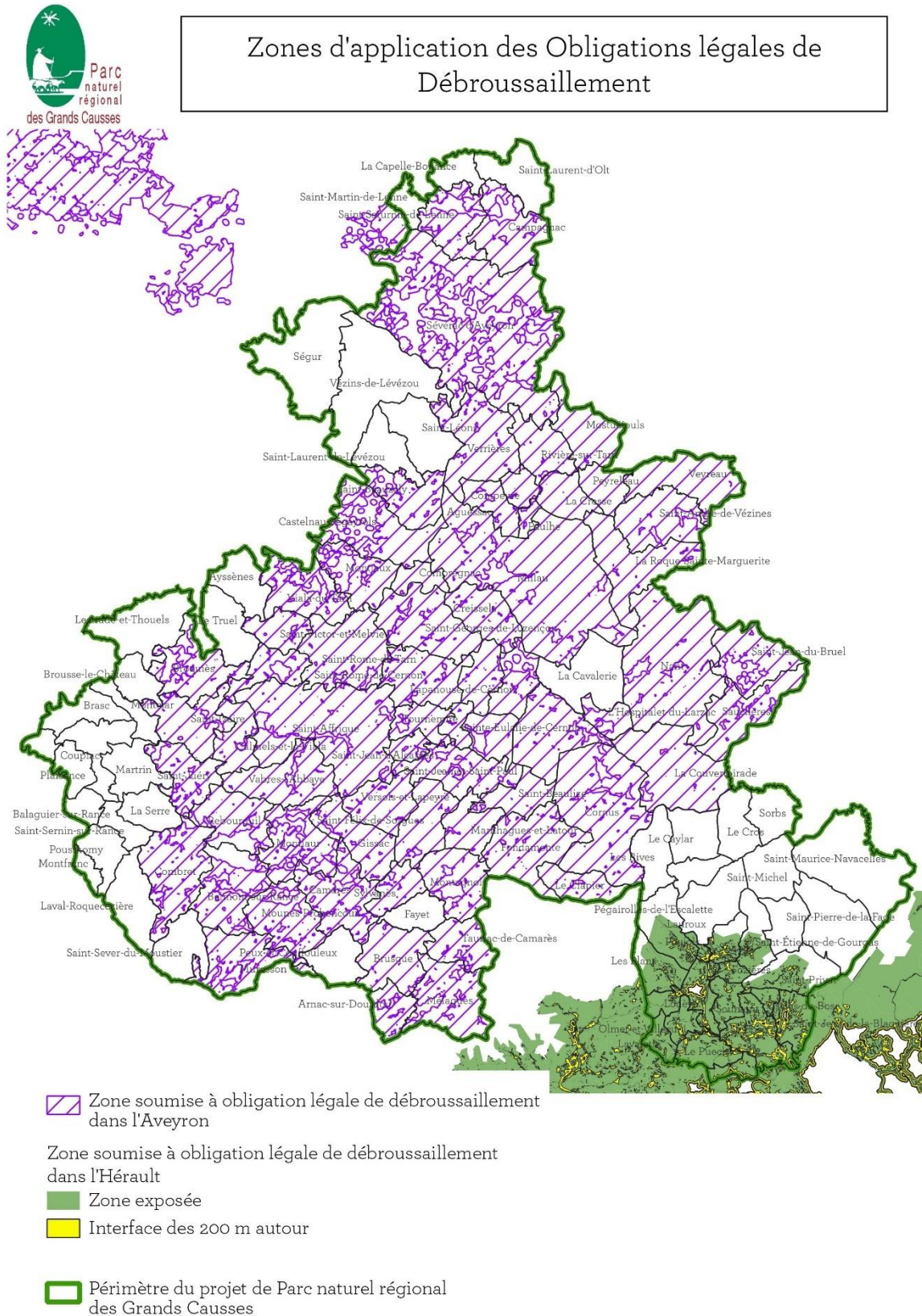
- 2
- 3
- 4
- 5 - Forte - Soumise à Obligation
Légale de Débroussaillage
- 6 - Très forte - Soumise à Obligation
Légale de Débroussaillage

Communes (ou parties de communes) situées
dans l'Hérault soumises à l'Obligation Légale
de Débroussaillage

- Risque global moyen
- Risque global fort

Périmètre du Parc naturel régional
des Grands Causses

Annexe 2 :



Annexe 3 : Nombre de bâtiments concernés par les OLD

A partir de ces zonages OLD, une estimation des bâtis concernés sur l'ensemble du territoire du Parc avec son extension potentielle a été réalisée.

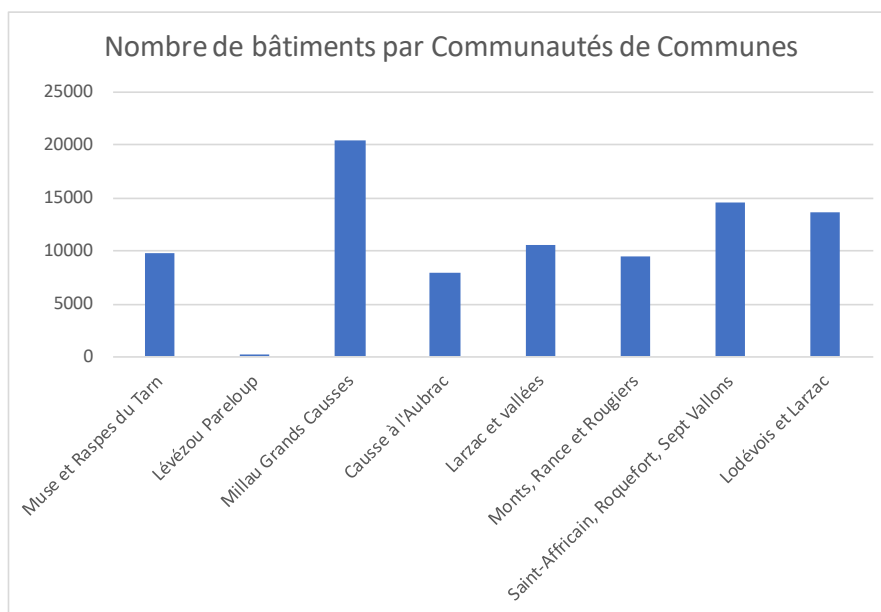
C'est ainsi que 72 896 bâtiments seraient concernés sur le territoire aveyronnais du Parc naturel régional (cf. tableaux joints).

Sur les 72 896 bâtiments concernés sur le territoire actuel, 3322 concernent des bâtiments publics appartenant aux collectivités ou d'autres organismes.

Le tableau suivant synthétise ces éléments par Communautés de Communes sur le territoire aveyronnais :

Communauté de commune	Nbre de bâtiments privés	Nbre de bâtiments publics	Autres	Total des bâtiments
CC de la Muse et des Rases du Tarn	9239	449	163	9851
CC de Lévézou Pareloup	5		1	6
CC de Millau Grands Causses	19351	964	172	20487
CC des Causses à l'Aubrac	7551	301	54	7906
CC du Réquistanais	1			1
CC Larzac et Vallées	9966	484	115	10565
CC Monts, Rance et Rougier	8839	494	192	9525
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	13803	633	120	14556
Total général	68755	3325	817	72897

C'est le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et celui du Saint-Affricain qui possède le nombre de bâtiments le plus élevé avec respectivement 20 487 et 14 556 bâtiments (Cf. graphique joint). C'est en fait 6 communautés de communes qui sont concernées par les OLD.



Depuis deux ans, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a recruté un technicien sur son territoire.

Resteraient donc 5 communautés de communes à satisfaire avec environ 52 399 bâtiments concernés (cf. tableau joint) et classées en risque très fort (annexe 3).

Nombre de bâtiments situés dans la zone OLD			
Nom comcom	Type de zone de sensibilité à l'aléa Feu de forêt		Total général
	Forte	Très forte	
CC de la Muse et des Rases du Tarn	7 276	2 573	9 849
CC de Millau Grands Causses	4 348	16 139	20 487
CC des Causses à l'Aubrac	7 906		7 906
CC Larzac et Vallées	5 110	5 455	10 565
CC Monts, Rance et Rougier	9 523		9 523
CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons	13 956	600	14 556
Total général	48 119	24 767	72 886

(En jaune CdeC possédant un technicien OLD)

Délibération **PNRGC n°2026-011** du Bureau syndical du 13 février 2026

Aveyron Ingénierie : Adoption du règlement intérieur

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte

A l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses est adhérent d'Aveyron Ingénierie, s'acquitte d'une cotisation annuelle et a désigné un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Lors de son Assemblée Générale qui s'est tenue le novembre 2025, Aveyron Ingénierie s'est doté d'un nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

VOTE : Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical approuve le règlement intérieur et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



RÈGLEMENT INTERIEUR

concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
CHAPITRE I : LES PRINCIPES RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'AGENCE ET LES ADHÉRENTS	4
Article 1er : Engagements de l'Agence	4
1.1 Neutralité	4
1.2 Impartialité	4
1.3 Confidentialité	5
1.4 Légalité	5
1.5 Qualité	5
Article 2 : Engagements des adhérents	6
2.1 Transparence	6
2.2 Confidentialité	6
2.3 Diligence	6
2.4 Ouverture aux pistes et solutions alternatives	7
2.5 Conciliation	7
CHAPITRE II : LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'AGENCE	7
Article 3 : Cadre général des modalités d'intervention de l'Agence	7
3.1 Champs d'intervention de l'Agence	7
3.2 Nature et niveau de service rendu par l'Agence	9
3.3 Modalités d'intervention de l'Agence	9
Article 4 : Cadre particulier des champs d'intervention plus spécifiques payants à l'acte	10
4.1 Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol	10
4.2 Rédaction d'actes en la forme administrative et publicité foncière	16
CHAPITRE III : MODALITÉS DE RÉALISATION DES MISSIONS	19
Article 5 : Qualité des personnes habilitées à saisir l'Agence	19
Article 6 : Modalités de saisine de l'Agence	19
Article 7 : Déroulement des missions	19
Article 8 : Modes de réponse de l'Agence	20
Article 9 : Tarification des missions	20
9.1 Missions relevant de l'offre de service « socle »	20
9.2 Missions relevant d'une offre additionnelle payante spécifique	20
9.3 Missions relevant d'une offre payante à l'acte	21
Article 10 : Clôture des missions	22
Article 11 : Facturation et règlement	22
Article 12 : Responsabilité et assurances	23
CHAPITRE IV : LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DE L'AGENCE	23

Article 13 : Nomination des membres du Conseil d'Administration	__ 23
Article 14 : Réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration	_____ 23
Article 15 : Commission d'Appel d'Offres	_____ 24
Article 16 : La police des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration	_____ 24
Article 17: Les divers modes de votation	_____ 25
Article 18 : Les commissions consultatives / groupes de travail	__ 26
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	_____ 26
Article 19 : Application et modification du présent règlement	_____ 26

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les dispositions législatives ou réglementaires applicables au fonctionnement des organes délibérants de l'Agence et de compléter les dispositions statutaires relatives à son fonctionnement.

Il a également pour vocation d'encadrer les modalités d'intervention de l'Agence auprès de ses adhérents, telles que définies par les statuts de l'établissement.

Il appartient au Président de l'Agence de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE I : LES PRINCIPES RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'AGENCE ET LES ADHÉRENTS

L'Agence est au service des adhérents auxquels elle apporte une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'Agence et les adhérents s'engagent ensemble à concourir à la réussite de l'Agence par le respect réciproque de principes structurants qui animent leurs relations.

La réussite des missions confiées à Aveyron Ingénierie est liée à la compréhension mutuelle du rôle de chacun, Agence et adhérents, et au respect de principes et d'engagements réciproques tels que précisés ci-dessous.

Article 1er : Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à exercer toute mission confiée dans le respect des principes suivants :

1.1 Neutralité :

L'Agence conduit ses missions avec la plus grande objectivité vis-à-vis de ses adhérents et ne saurait proposer une assistance étrangère aux intérêts locaux.

1.2 Impartialité :

Lorsqu'un adhérent saisit l'Agence d'une question touchant aux intérêts d'un ou plusieurs autre(s) adhérent(s), l'Agence ne pourra y donner suite que sous réserve que l'adhérent à l'initiative de la saisine soit habilité à agir au nom du ou de ces autre(s) adhérent(s). Lorsqu'il existe un conflit d'intérêts entre deux ou plusieurs adhérents, l'Agence n'interviendra pour aucun d'entre eux sur cette mission.

1.3 Confidentialité :

L'Agence s'engage à respecter strictement la confidentialité des informations qui sont communiquées par ses adhérents, sauf à être expressément autorisée à en faire état dans l'intérêt de son adhérent.

1.4 Légalité :

L'Agence apporte à ses adhérents la réponse la plus adaptée dans le respect de ses statuts et du droit en vigueur. Elle réalise les missions confiées dans le respect de la réglementation et des normes techniques en vigueur. L'Agence a à cœur de proposer une pluralité de solutions lorsque cela est pertinent et possible, tout en restant dans la légalité.

L'Agence ne saurait se substituer au contrôle de légalité exercé par les services de l'Etat.

1.5 Qualité :

(#Transversalité, #Performance, #Réactivité, #Innovation, #Durabilité) :

L'Agence s'engage à accompagner les adhérents vers la ou les solutions les plus adaptées par rapport aux problématiques communiquées, en s'appuyant sur les 5 axes fondamentaux de son identité et caractéristiques de son savoir-faire :

#Transversalité

Aux fins d'apporter une expertise la plus exhaustive et la plus précise possible, l'Agence sollicite au besoin l'expertise de l'ensemble des autres entités du groupe Aveyron composé de l'ensemble des services de la collectivité départementale et de ses agences.

#Performance

L'Agence délivre des réponses précises et objectives aux questions qui lui sont posées et assiste les collectivités dans leurs projets. L'Agence s'engage à faire exécuter la mission confiée par un personnel suffisant et qualifié et à informer régulièrement l'adhérent de l'état d'avancement de la mission. L'Agence prend soin de proposer un accompagnement personnalisé, adapté au contexte et aux enjeux. Cet accompagnement se veut évolutif pour intégrer au mieux les éventuels nouveaux besoins exprimés par les élus. L'accompagnement intègre une vision stratégique des solutions et des scénarii proposés, afin de s'adapter au mieux à l'environnement local concerné. Dans l'intérêt de l'adhérent, cet accompagnement peut aboutir à la recommandation de renoncer au projet lorsque, après analyse, cette option est jugée la plus adaptée.

#Réactivité

L'Agence réalise ses différentes missions avec la meilleure réactivité possible, cette réactivité tenant compte de la complexité des sujets, de son plan de charge, et des besoins exprimés par l'adhérent. L'Agence identifie un chargé de mission dédié au suivi de la mission confiée.

L'Agence s'engage à informer l'adhérent du planning prévisionnel de réalisation de la mission. Cette réactivité s'appuie et est conditionnée par un dialogue constructif avec les élus, dans une relation de confiance.

#Innovation

L'innovation telle que perçue par l'Agence est au service de la qualité et de l'efficacité des prestations, de l'anticipation des besoins notamment via l'offre de service à destination des adhérents, et de la valorisation des compétences et des partenariats.

Ainsi, l'innovation est recherchée par les pratiques suivantes :

- le partage des idées et des retours d'expérience ;
- l'expérimentation de nouvelles méthodes ou technologies dans un cadre sécurisé ;
- la collaboration de façon transversale avec les autres services ou partenaires ;

- l'évaluation des projets (méthodes, résultats, impacts) et le partage de ces évaluations dans un but d'amélioration collective continue.

#Durabilité

L'Agence s'engage à proposer un accompagnement prenant en compte les différents enjeux liés à la résilience territoriale.

Dans le contexte d'urgence climatique conjuguant l'accroissement des vulnérabilités et la raréfaction des ressources, l'Agence met à la disposition de ses adhérents une offre de service en faveur de la résilience territoriale. Elle vise à soutenir de façon structurée et opérationnelle les initiatives, intérêts et responsabilités des collectivités. Elle propose en ce sens de repenser profondément les pratiques de l'action publique locale, pour adopter les bons réflexes et, grâce à des méthodes créatives, adaptées et rationalisées, réussir localement la conduite du changement vers une société plus durable.

Article 2 : Engagements des adhérents

L'adhésion à l'Agence suppose de la part des adhérents d'accepter la philosophie d'intervention de l'Agence, axée sur les principes suivants :

2.1 Transparence :

L'Agence et l'adhérent s'engagent dans une relation de confiance fondée sur une communication transparente et loyale. Pour garantir la pertinence et l'exhaustivité des recommandations, l'Agence s'appuie sur des questions explicites et l'adhérent met à disposition toutes les informations essentielles.

2.2 Confidentialité :

L'adhérent s'abstient de toute communication à un tiers quel qu'il soit, des échanges ou supports de réponses données par l'Agence, à moins que cette communication ait été expressément autorisée par l'Agence à des tiers précisément identifiés au préalable.

2.3 Diligence :

Afin de donner à l'Agence le meilleur cadre pour l'accompagnement qu'elle propose, l'adhérent s'engage à s'impliquer avec diligence dans les missions confiées à l'Agence et notamment à :

- Saisir l'Agence le plus en amont possible de son interrogation ou de son projet, afin de lui permettre d'intervenir dans les meilleures conditions possibles ;
- Collaborer, transmettre et communiquer dans les meilleurs délais à son initiative ou sur demande de l'Agence tout document ou information nécessaire à la réalisation optimale de la mission ;
- Désigner un interlocuteur privilégié pour assurer la continuité et la régularité des échanges avec l'Agence tout au long du suivi de la mission ;
- Informer l'Agence sans délai de toute évolution ou modification envisagée de la mission confiée ou de tout nouvel élément de contexte ;
- Réserver les sollicitations en urgence aux situations qui le nécessitent, afin de ne pas compromettre la réactivité attendue sur les autres dossiers ;
- Pour garantir un traitement équitable entre les adhérents, lorsque les pièces ou informations demandées par l'Agence ne sont pas reçues, l'Agence, passé un certain délai, peut inscrire le dossier sur une liste d'attente. Lorsque le dossier est complété des éléments nécessaires à la poursuite de la mission, l'adhérent ne peut alors se prévaloir d'une priorité de traitement par rapport à d'autres adhérents plus diligents.

- Tenir informée sans délai l'Agence de l'abandon d'un projet ayant impliqué l'ouverture d'un dossier et un début d'accompagnement.

2.4 Ouverture aux pistes et solutions alternatives :

L'Accompagnement proposé par l'Agence suppose, tant par ses modes d'accompagnement que par les solutions mises en place, une mise en relief des problématiques et un élargissement des grilles de lecture qui peuvent conduire l'Agence à s'affranchir de solutions préétablies ou préconçues. L'Adhérent peut être amené à se questionner et à se confronter à un regard extérieur bousculant potentiellement ses idées de départ et son cadre de référence.

2.5 Conciliation :

En cas de désaccord avec l'Agence, l'adhérent s'engage à rechercher en priorité une solution amiable. En l'absence d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

CHAPITRE II : LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'AGENCE

Article 3 : Cadre général des modalités d'intervention de l'Agence

L'Agence est un outil au service de ses adhérents, destiné à les accompagner dans le montage et la réalisation de dossiers à caractère technique, juridique ou financier et à leur offrir des réponses adaptées à leurs interrogations et à leurs besoins.

3.1 Champs d'intervention de l'Agence

3.1.1 Domaines investis par l'Agence

Les champs d'intervention de l'Agence, tels qu'issus du cadre fixé par l'article 2 des statuts, sont les suivants :

- Patrimoine bâti et équipements publics : Construction, réhabilitation, assistance à l'exploitation et à la gestion, sobriété énergétique, production d'énergies renouvelables, ;
- Aménagement et voirie : aménagements paysagers, patrimoine routier, voirie, ouvrages d'art, espaces publics, mobilités douces, espaces verts ;
- Préservation de l'eau et de l'environnement : alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, modernisation des infrastructures, missions préventives et sécurité sanitaire, gestion des milieux aquatiques, adaptation aux changements climatiques, régénération de la biodiversité ;
- Urbanisme et planification ;
- Conseil juridique et accompagnement au montage de projets, marchés publics, rédaction d'actes en la forme administrative et publicité foncière ;

- Animation territoriale et conseil en organisation des ressources publiques (démarches d'intelligence collective, optimisation et mutualisation des ressources) ;
- Conseil en stratégie de développement et de financement de projets.

La liste de ces champs d'intervention n'étant pas exhaustive, elle pourra être complétée et précisée par le Conseil d'Administration dans le cadre du rapport d'activité en fonction de l'analyse des besoins des adhérents. L'offre de service, approuvée par le Conseil d'Administration, permet également de préciser les champs d'intervention de l'Agence.

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration approuve une offre de service détaillée qui peut évoluer au fil des besoins identifiés des adhérents.

En cas de doutes sur le champ d'intervention de l'Agence, l'adhérent est invité à se rapprocher des services d'Aveyron Ingénierie qui pourront l'accompagner pour cibler son besoin et cadrer l'intervention de l'Agence.

3.1.2 Domaines d'exclusion non investis par l'Agence

L'Agence n'a pas vocation à régler en lieu et place de ses adhérents, les affaires courantes relevant de leur gestion quotidienne et de leurs champs de compétence habituels.

Les prestations de l'Agence restent dans le domaine du conseil et de l'assistance.

L'Agence n'a pas vocation à intervenir dans les champs suivants :

- la gestion du personnel et des ressources humaines qui relèvent du Centre de Gestion de l'Aveyron ;
- le contentieux électoral ;
- la formation des élus qui relève de la compétence de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron ;
- les domaines budgétaires et financiers, qui relèvent de la compétence du Trésorier ;
- la gestion de contentieux et la rédaction de requêtes ou de mémoires afférents, qui relèvent de la profession d'avocat ;
- la réalisation des actes relevant de la compétence des notaires, sauf ceux entrant dans le champ de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales et dans les conditions ci-après précisées ;
- la négociation foncière et l'évaluation des immeubles, qui relèvent du seul champ des experts immobiliers.

L'Agence s'interdit d'intervenir concernant :

- les différends politiques entre élus ;
- la gestion de litiges entre personnes physiques ou morales de droit privé ;
- toute prise de décision, qui relève de la seule compétence et de la seule responsabilité des élus.

Lorsque l'Agence est saisie d'une question ne relevant pas de sa compétence, elle s'engage à en informer dans les plus brefs délais l'adhérent et à l'orienter, le cas échéant, vers l'interlocuteur approprié.

3.2 Nature et niveau de service rendu par l'Agence

Les prestations d'Aveyron Ingénierie se déclinent en 3 types de missions :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Il s'agit de permettre à l'adhérent de définir dans les meilleures conditions possibles son besoin, et faire réaliser les études d'opportunité et faisabilité du projet qui feront office d'outil d'aide à la décision.

En fonction des souhaits de l'adhérent, l'agence est ensuite aux côtés et en appui du maître d'ouvrage, de la définition du programme de l'opération, jusqu'à la fin de période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Pour les bâtiments et équipements publics, elle peut aussi assurer une mission d'assistance pendant les premières années d'exploitations.

- Maîtrise d'œuvre :

L'Agence ne peut alors intervenir que de manière ciblée et restreinte pour :

- des opérations dont le coût des travaux est inférieur à 100 000 euros hors taxes et en lien avec la voirie et ses dépendances, les mobilités douces, ou les ouvrages d'arts,
- des opérations de végétalisation d'espaces publics ;
- la mise en œuvre de programmes d'entretien de voirie et ses dépendances.

- L'agence intervient aussi pour :

- **La rédaction d'actes en la forme administrative et publicité foncière ;**
- **L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.**

Le contenu de ces missions ainsi que les limites d'intervention étant détaillées dans la suite du présent règlement.

3.3 Modalités d'intervention de l'Agence

L'Agence intervient selon 3 modalités :

1/Offre « socle » basée sur la cotisation annuelle dont le montant est approuvé par le Conseil d'Administration

Son périmètre est défini dans l'offre de service adoptée en conseil d'administration et annexée au présent règlement.

Un courrier de démarrage de la mission signé du Président d'Aveyron Ingénierie est transmis à l'adhérent lorsque l'exécution de la mission va nécessiter plus de 2 jours de travail.

2/ Offre additionnelle payante dans les champs identifiés et dans les conditions prévues par le Conseil d'Administration

Un courrier de démarrage de la mission signé du Président est transmis à l'adhérent et fixe le contenu de l'intervention et le coût estimé de l'intervention de l'Agence (cf. : article 9.2).

3/ Offre payante à l'acte pour les autorisations du droit du sol et pour les actes en la forme administrative

Dans ces deux champs, le Code de l'Urbanisme et le Code Général des collectivités territoriales fixent directement le cadre de l'intervention de l'Agence.

Le présent règlement fixe à l'article 9.3 les champs, les conditions d'intervention et la tarification prévue.

Article 4 : Cadre particulier des champs d'intervention plus spécifiques payants à l'acte

Le règlement intérieur se substitue à compter de son adoption aux conventions conclues jusqu'alors avec chaque adhérent.

Les conditions d'intervention concernant les missions spécifiquement concernées sont donc fixées ci-après.

4.1 Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Les dispositions qui suivent définissent les missions confiées et les conditions d'intervention du service instructeur d'Aveyron Ingénierie.

Il régit les relations entre les adhérents et le service instructeur dans le cadre de ses missions. L'adhérent comme le service peuvent utilement s'y référer.

Le service assure, sous la responsabilité du Président, l'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est entendu que la Commune demeure seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations d'urbanisme, qui sont d'ailleurs délivrés par le Maire au nom de la Commune.

Dans ce cadre défini, le service instructeur se tient à la disposition de la Commune et pourra l'assister lors de rendez-vous avec les particuliers ou les professionnels. Le service instructeur rencontrera régulièrement le Maire et le personnel administratif de la Commune soit à leur demande soit de sa propre initiative, pour évoquer les dossiers en cours d'instruction ainsi que les projets avant constitution du dossier et avant dépôt de la demande d'autorisation ou de la déclaration préalable.

4.1.1 Champ d'intervention du service instructeur

La Commune peut confier au service instructeur l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol énoncés ci-dessous qui sont délivrés sur le territoire de la Commune et relevant de sa compétence :

- Certificats d'urbanisme visés par l'article L.410-1b) du code de l'urbanisme ;
- Déclarations préalables ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager ;
- Demandes de modification, de prorogation, de transfert ou d'annulation des décisions évoquées ci-dessus.

Les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1a) du code de l'urbanisme (acte de simple information) sont instruits par la Commune.

La Commune reste le « guichet unique » pour les usagers.

Elle donne les premières informations sur le zonage, le règlement du document d'urbanisme, et le règlement du lotissement si concerné. Elle informe le pétitionnaire sur les pièces à joindre au dossier, le formulaire à utiliser, les différentes étapes, les délais, et les différents acteurs.

Le service instructeur est chargé d'apporter aux Communes adhérentes toute information ou précision utile concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les agents instructeurs répondent directement aux sollicitations des services municipaux et des élus afin de les assister dans l'exercice de leurs compétences.

En revanche :

- Pour ce qui concerne l'utilisation du logiciel d'instruction (Next'ADS) les Communes devront s'adresser directement aux services du SMICA.
- Les pétitionnaires et les tiers intéressés ne doivent pas s'adresser directement au service instructeur.
Toute demande d'information, de précision ou de suivi de dossier doit être formulée auprès de la mairie, guichet unique compétent pour recevoir et orienter les usagers. La Commune assure donc l'interface entre les pétitionnaires et le service instructeur.

4.1.2 Missions

1/Conseil en amont

Le service instructeur d'Aveyron Ingénierie assure un conseil qui peut prendre les formes suivantes au besoin :

- Conseiller la Commune en cas d'interrogation sur la procédure à suivre ;
- Organiser des réunions d'information à destination des agents communaux en charge de l'urbanisme ;
- Réaliser une veille juridique et jurisprudentielle.

Il est précisé que le calcul et l'exécution des tâches de liquidation des taxes d'urbanisme sont gérés par les services de l'Etat.

2/ Phase dépôt de la demande

-> Missions incombant à la Commune

La Commune assure la vérification de la demande.

Elle saisit dans un délai de 8 jours calendaires les dossiers sur le logiciel d'instruction mis à disposition de la Commune par le SMICA et affecte un numéro d'enregistrement au dossier.

Elle transmet dans un délai de 8 jours calendaires l'avis du Maire ou de son représentant dûment habilité sur la demande (selon le modèle fourni par Aveyron Ingénierie).

En l'absence d'avis du Maire dans le délai imparti, celui-ci sera réputé favorable sans prescription.

Aveyron Ingénierie ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'avis et d'informations non renseignés ou mal renseignés.

-> Missions incombant au service instructeur

Le service instructeur pourra conseiller la Commune en cas d'interrogation sur la procédure à suivre.

3/Phase instruction de la demande

-> Missions incombant à la Commune

La Commune assurera :

- Lorsqu'elle n'a pas donné délégation de signature à Aveyron Ingénierie, ou en cas d'empêchement de signature d'Aveyron Ingénierie, la notification au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, du courrier (préparé par le service instructeur) sollicitant des pièces manquantes ou prolongeant le délai d'instruction.

Si la transmission est effectuée par la Commune, elle devra compléter le logiciel d'instruction en y téléchargeant le courrier signé et daté et en complétant les champs relatifs à la date de notification.

Pour les dossiers dématérialisés, la Commune envoie la notification sur le portail usager via le logiciel d'instruction mis à sa disposition.

- La réception des pièces complémentaires en mairie et, si nécessaire, leur intégration dans le logiciel d'instruction dans la semaine qui suit la réception, avec mention de la date de dépôt.

- Le recours éventuel du Maire contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F), dans le délai d'un mois à compter de la réception de cet avis et la transmission de la copie du recours à Aveyron Ingénierie.

-> Missions incombant au service instructeur

Après réception du dossier via le logiciel d'instruction, le service instructeur vérifie la recevabilité et la complétude du dossier.

Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, le service instructeur prépare un courrier de notification de pièces manquantes, de majoration ou substitution de délai, avant la fin du premier mois

d'instruction, et l'envoi, si le Maire a donné délégation de signature, au pétitionnaire dans les délais réglementaires avec lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée via le logiciel d'instruction.

Le service instructeur lance la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées et prévus par le code de l'urbanisme.

Le service instructeur procède à l'examen technique du dossier au regard des règles d'urbanisme qui lui sont applicables et rédige le projet de décision.

Le service instructeur s'engage à prendre contact avec la Commune dès que nécessaire. C'est notamment le cas lorsqu'il ressort de l'instruction une difficulté liée à l'interprétation des règles et nécessitant un arbitrage, ou même une simple explication du sens de la décision qui devra être prise. Cette prise de contact peut aussi avoir pour objectif de détailler, reformuler et expliquer les motivations justifiant la proposition de décision.

La transmission au Maire du projet de décision, est faite dès que possible et au plus tard 8 jours avant la fin du délai global d'instruction sous réserve de l'obtention dans les délais impartis des avis des services consultés.

Si le dossier est incomplet et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois, le service rédige la lettre de rejet pour incomplétude et la communique à la Commune pour transmission au pétitionnaire.

4/ Phase notification de la décision et des suites données

-> Missions incombant au service instructeur

Le projet de décision est préparé par le service instructeur.

En cas de désaccord sur le projet de décision proposé, le service instructeur se tient à la disposition de la Commune pour échanger.

Cependant, en cas de désaccord final du Maire avec la proposition de décision d'Aveyron Ingénierie, la Commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte.

-> Missions incombant à la Commune

La Commune notifiera au pétitionnaire, en courrier simple ou lettre recommandée avec accusé de réception, selon les dispositions de l'article R.424-10 du code de l'urbanisme, l'arrêté (préparé par Aveyron Ingénierie) signé du Maire ou de son représentant avant la fin du délai d'instruction et enregistrera dans le logiciel d'instruction la décision signée et l'accusé de réception signé par le pétitionnaire.

Il est rappelé que la notification hors délai par le Maire peut avoir des conséquences juridiques financières et fiscales qui seront assumées intégralement par la Commune.

5/ Phase suivi de chantier et de conformité des travaux

-> Missions incombant à la Commune

La Commune enregistre dans le logiciel d'instruction la déclaration d'ouverture de chantier (D.O.C) et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.).

Elle notifie la non-contestation de la conformité des travaux, ou le cas échéant, la mise en demeure de régularisation.

-> Missions incombant au service instructeur

Le service instructeur procède aux récolements obligatoires dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.

A cette fin, il procède à la vérification in situ de la conformité du projet à l'autorisation d'urbanisme et à ses prescriptions : le contrôle porte sur l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leur dimensions et surfaces ainsi que l'aménagement de leurs abords.

Le service instructeur s'assure que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T) comporte l'ensemble des attestations requises et prépare éventuellement le courrier sollicitant les attestations manquantes dans un délai maximal de 10 jours à compter de la réception du dossier par Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie informera directement le propriétaire de la date du contrôle.

En fonction des cas ou du résultat du récolement effectué, le service instructeur prépare :

1. Constatation de la non-conformité des travaux : Suite à la constatation de la non-conformité des travaux, le courrier mettant en demeure le pétitionnaire de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'attestation accordée. Le projet de courrier sera soumis à la Commune au plus tard 10 jours avant l'expiration du délai.
2. Travaux non terminés : le courrier précisant que la D.A.A.C.T n'est pas recevable compte tenu du fait que les travaux ne sont pas achevés. Le projet de courrier sera soumis à la Commune au plus tard 10 jours avant l'expiration du délai.
3. Travaux conformes à l'autorisation délivrée : l'attestation de non opposition à la D.A.A.C.T qui sera signée par le Maire

Il est précisé que s'agissant des infractions au code de l'urbanisme, les agents du service instructeur ne sont pas assermentés et ne peuvent pas dresser des procès-verbaux constatant les infractions.

La contestation d'infraction au code de l'urbanisme, l'engagement de poursuites pénales et la préparation de ces procédures relèvent de la seule compétence de la Commune.

En cas de procès-verbal de constatation d'une infraction dressé par l'autorité compétente, Aveyron Ingénierie pourra préparer un projet d'arrêté interruptif de travaux que la Commune notifiera au pétitionnaire.

6/ Phase contentieux

Tout recours contentieux reste de la seule responsabilité de la Commune.

Toutefois, à la demande de la Commune, Aveyron Ingénierie apporte son concours à la Commune pour l'instruction des recours gracieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur des autorisations ou actes préparés par le service instructeur, sauf en cas d'autorisations ou actes divergents de la proposition du service instructeur.

A ce titre, Aveyron Ingénierie fournit les informations et les explications nécessaires sur les motifs qui l'ont amené à proposer la décision litigieuse.

4.1.3 Conditions d'intervention du service instructeur

1/ Devoir d'information en matière d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme

La Commune informe le service instructeur de toutes les décisions prises concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit du sol : institution de taxes et participations, modification des taux et plus particulièrement celles relatives à la révision, à la modification (y compris simplifiée) des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, pour permettre à Aveyron Ingénierie d'assurer les missions confiées, la Commune remet au service un exemplaire du P.L.U(i) approuvé, modifié ou révisé sur un support numérique, ainsi qu'un exemplaire sur support papier.

Cette transmission est effectuée au plus tard 8 jours après la date à laquelle le document d'urbanisme devient exécutoire.

2/Archivage

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol sont classés, archivés et mis à la disposition du public par la Commune.
La Commune est seule responsable de l'archivage des dossiers complets.

3/ Statistiques

Le service instructeur assurera la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés en application de la réglementation en vigueur.

4/ Délégation de signature

Le Maire de la Commune et/ou son adjoint ou conseiller habilité est seul autorisé à signer les actes portant décision en matière d'autorisation du droit du sol.

Toutefois, afin d'optimiser les délais d'instruction et en application des dispositions de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme le Maire peut déléguer au responsable du service instructeur ou aux agents du service instructeur chargés de l'instruction, la signature de tous documents et courriers nécessaires à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme :

- les consultations des gestionnaires de réseaux, commissions, services et organismes extérieurs ;
- la notification au pétitionnaire du caractère incomplet de son dossier de demande d'autorisation ou de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ;
- le droit de transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes ;
- la notification d'une modification du délai de droit commun d'instruction ;
- l'information du pétitionnaire quant à la réalisation d'un contrôle de conformité suite à l'exécution des travaux autorisés.

La Commune est informée des lettres et actes de procédure signés par délégation du Maire.

5/ Responsabilité

Il est précisé que la mission du service instructeur n'entraîne pas transfert de compétence et de responsabilité du Maire à l'Agence en matière d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, la Commune reste responsable vis-à-vis des tiers d'éventuelles irrégularités, dommages ou désordres de toute nature liés, directement ou indirectement, à l'exercice de missions confiées au service instructeur.

L'Agence ne saurait en particulier être tenue responsable en cas de :

- Défaillance propre à l'autorité signataire (retard ou silence faisant naître un acte tacite) ;
- Refus du Maire de signer un acte dans les délais légaux ;
- Signature d'un acte divergent de la proposition qui lui a été faite dans le cadre de l'instruction ;
- Signature d'un acte relatif à un dossier non transmis pour instruction.

Il est conseillé à la Commune de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir.

4.2 Rédaction d'actes en la forme administrative et publicité foncière

Les dispositions qui suivent définissent les missions confiées et les conditions d'intervention du service foncier d'Aveyron Ingénierie.

Il régit les relations entre les adhérents et le service foncier dans le cadre de ses missions. L'adhérent comme le service peuvent utilement s'y référer.

Le service assure, sous la responsabilité du Président, la recherche de propriété de biens immobiliers, la rédaction de projets d'actes en la forme administrative et leur publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement, dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

Il est entendu que l'adhérent en la personne de son organe exécutif, est seul habilité à recevoir et à authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative.

4.2.1 Champ d'intervention du service foncier

La Commune peut confier au service foncier la recherche de propriété de biens immobiliers, la rédaction de projets d'actes et leur publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur à 5 000 €/acte :

- Ventes / achats de biens immobiliers ;
- Echanges fonciers ;
- Constitutions de servitudes ;
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...) ;
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de l'adhérent ;
- Transferts de biens de section.

4.2.2 Missions du service foncier

Le service foncier d'Aveyron Ingénierie assure, sous la responsabilité du Président, les tâches suivantes :

- Conseil en amont ;
- Formalités préalables :
 - > Les demandes de renseignements (CERFA 3233) et les demandes de copies de titre de propriété (CERFA 3236) sont faites par Aveyron Ingénierie et au nom d'Aveyron Ingénierie ;
 - > L'état réponse établi par le Service de la Publicité Foncière est adressé et facturé à Aveyron Ingénierie.
- En application du tarif légal en vigueur de la Direction Générale des Impôts (CERFA 3242), ces renseignements hypothécaires seront ensuite refacturés par Aveyron Ingénierie à l'adhérent ;
- Purge des droits de préemption ;
- Rédaction de la trame de délibération : Sur ce point, il est précisé que la Commune se charge de compléter le document établi par le service concernant les références cadastrales, la surface à acquérir ou vendre, le nom de l'acquéreur ou vendeur, les conditions de la vente, et l'autorisation pour signer l'acte.
- Rédaction du projet d'acte ;
- Publication au service de la publicité foncière.

Une fois le projet d'acte élaboré par le service foncier, le Maire/ le Président (selon la nature de l'adhérent), se chargera de recueillir la signature des parties à l'acte et le cas échéant des intervenants.

Le Maire/ le Président (selon la nature de l'adhérent), est seul habilité à recevoir les actes en vue de les authentifier. Il ne peut pas déléguer cette compétence.
Conformément à l'article L.1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité est représentée à l'acte par un Adjoint/ Vice-Président (selon la nature de l'adhérent), dans l'ordre de nomination du tableau.

L'adhérent retournera l'acte dûment signé dans les meilleurs délais afin que le service foncier effectue la publication dans le délai légal d'un mois après la signature.

4.2.3 Conditions d'intervention du service foncier

Le service foncier n'interviendra pour rédiger l'acte qu'à compter de l'envoi par l'adhérent d'un dossier complet comportant :

- Un plan de situation, un plan cadastral et un relevé de propriété (matrice cadastrale) ;
- Une promesse de vente ou d'achat dûment complétée et signée ;
- Un document modificatif du parcellaire cadastral (ou document d'arpentage) numéroté en cas de division de parcelles ;
- L'avis du commissaire enquêteur si une enquête publique est nécessaire avant la cession ;
- L'avis de France Domaine si nécessaire ;
- Les éventuelles servitudes ;
- Les informations sur l'urbanisme (droit de préemption urbain, emplacement réservé...) et sur les éventuels locataires.

Pour l'acquéreur ou le vendeur :

- Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales ;
- Extrait d'acte de mariage, en cas de contrat de mariage, le régime matrimonial adopté ;
- Coordonnées, profession ;
- Titre de propriété.

Il est précisé que le service foncier pourra, si besoin, se déplacer et assister la collectivité pour la constitution de ce dossier.

4.2.4 Conservation des minutes

- Au niveau de l'adhérent :

Les minutes des actes seront archivées et conservées par la collectivité qui en assurera à sa charge la reproduction en cas de demande d'une des parties à l'acte.

- Au niveau d'Aveyron Ingénierie :

Dès publication de l'acte, le dossier est remis à la collectivité qui doit seule en assurer la conservation.

4.2.5 Responsabilité

Il est précisé que la mission du service foncier n'entraîne pas transfert de compétence et de responsabilité du Maire à l'Agence.

Le Maire reste seul responsable de l'authentification des actes et du respect des procédures afférentes qui peuvent être nécessaires. Sur ce point, l'Agence ne saurait être tenue responsable notamment dans les cas suivants relatifs :

- à l'absence de saisine des Domaines si obligatoire ;
- au non versement du prix prévu à l'acte ;
- à une erreur sur la personne ;
- à des engagements postérieurs à la promesse ;
- à un défaut d'organisation d'enquête publique obligatoire ;

Il est conseillé à la Commune de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir.

CHAPITRE III : MODALITÉS DE RÉALISATION DES MISSIONS

Article 5 : Qualité des personnes habilitées à saisir l'Agence

L'Agence ne peut être saisie que par les exécutifs locaux de ses adhérents ou par leurs représentants désignés dans la délibération d'adhésion à l'Agence.

Dans le cas où un exécutif souhaite déléguer ce pouvoir à une ou plusieurs autre(s) personne(s) (élue ou agent), il doit en informer expressément l'Agence par écrit et désigner nommément les personnes habilitées à saisir l'Agence.

Article 6 : Modalités de saisine de l'Agence

L'Agence est saisie de préférence par courriel et accuse bonne réception de cette demande par courriel.

Des échanges préalables par téléphone peuvent permettre de préciser ou de vérifier les possibilités et modalités d'intervention de l'Agence.

En cas de saisine téléphonique, l'Agence conserve une trace écrite de l'échange et de la réponse apportée.

Seules les questions simples (notion à l'appréciation de l'Agence) peuvent faire l'objet d'une saisine téléphonique.

Il est précisé que les réponses à une demande faite par téléphone peuvent nécessiter un délai de réponse.

Les demandes pourront faire l'objet d'une inscription sur liste d'attente, en fonction du plan de charge et des moyens dont dispose l'Agence au moment de la saisine. Dans ce cas l'adhérent en est informé dans l'accusé de réception de sa saisine.

Suite à la saisine, et au besoin, d'une réunion de cadrage, un courrier de démarrage de la mission signé du Président est transmis à l'adhérent.

Il fixe le contenu de l'intervention et le cas échéant, pour les missions relevant de l'offre additionnelle payante, le coût estimé de l'intervention de l'Agence.

Pour ces missions, l'adhérent dispose d'un délai contractuel de rétractation de 15 jours (à compter de la date d'envoi du courrier de démarrage) pour refuser par simple courrier l'intervention de l'Agence.

Passé ce délai, tout commencement d'exécution de la mission payante sera facturé.

Article 7 : Déroulement des missions

Les agents de l'Agence peuvent se déplacer pour rencontrer les élus, participer, organiser et animer des réunions et y présenter des études ou analyses.

Les demandes de réunion en dehors des horaires normaux de travail doivent rester exceptionnelles et concerner des dossiers complexes.

Les agents de l'Agence peuvent également recevoir sur rendez-vous dans leurs locaux et dans le cadre des horaires normaux de travail.

L'Agence peut prévoir des réunions par vidéo-conférence en lieu et place de réunions sur place.

L'Agence peut assister l'adhérent lors de rendez-vous avec les particuliers ou des professionnels, partenaires de l'Agence ou non.

Article 8 : Modes de réponse de l'Agence

Pour répondre aux demandes de ses adhérents, l'Agence :

- élabore des études ou des notes techniques, juridiques et financières ainsi que les modèles de documents nécessaires pour assister les collectivités dans leurs projets ;
- propose des méthodes d'intelligence collective et des outils d'aide à la décision pour faciliter la mobilisation collective des acteurs d'un territoire et agir ensemble au service des défis communs (sensibiliser, coopérer, coordonner, donner du sens) ;
- accompagne ses adhérents dans l'élaboration des dossiers de demande de financement ;

Les saisines par écrit font l'objet de réponses écrites (courriel ou courrier).

Les réponses écrites sont adressées aux personnes habilitées à saisir l'Agence mentionnées à l'article 5 du présent règlement.

Article 9 : Tarification des missions

9.1 Missions relevant de l'offre de service « socle »

Sauf mention contraire, les missions de l'Agence sont réalisées sur la base du versement par les adhérents de la cotisation d'adhésion annuelle prévue à l'article 4 des statuts.

En cas de retrait de l'adhérent de l'Agence, dans les conditions prévues à l'article 5 des statuts, toute mission en cours s'arrête à compter de la réception par l'Agence de la notification du départ de l'adhérent.

À compter de la réception par l'Agence de la demande de départ, Aveyron Ingénierie ne prendra plus de nouveaux dossiers.

9.2 Missions relevant d'une offre additionnelle payante spécifique

Le Conseil d'Administration identifie les missions pour lesquelles l'accompagnement apporté par Aveyron Ingénierie donne lieu au versement d'une rémunération par l'adhérent facturée en complément de la cotisation d'adhésion à l'Agence.

Les conditions tarifaires et les missions concernées sont fixées par délibération du Conseil d'Administration.

L'établissement de la facture de solde interviendra après l'envoi de l'attestation de fin d'exécution de mission.

Si le coût total du travail réalisé, à la fin de la mission, est inférieur au montant prévisionnel identifié dans le courrier de démarrage, la facturation sera établie au réel effectivement réalisé.

Si le coût total du travail réalisé est supérieur au montant prévisionnel identifié dans le courrier de démarrage, la facturation sera arrêtée au montant prévisionnel identifié dans ce courrier.

Si une mission excède le coût des cas communs identifiés dans l'offre de service, une délibération spécifique du Conseil d'Administration définira les conditions d'intervention de l'Agence.

En cas de retrait de l'adhérent de l'Agence, dans les conditions prévues à l'article 5 des statuts, l'Agence prend acte par courrier du retrait de l'adhérent. Ce courrier dresse l'état de chaque mission en cours au moment où intervient la notification du retrait et établit la facturation qui sera supportée par l'adhérent en fonction du travail effectivement réalisé. À compter de la réception par l'Agence de la demande de départ, Aveyron Ingénierie ne prendra plus de nouveaux dossiers.

9.3 Missions relevant d'une offre payante à l'acte

9.3.1 Urbanisme

L'assistance apportée par l'Agence donne lieu au versement d'une rémunération par l'adhérent pour chaque acte.

La prestation est facturable dès le dépôt de la demande (la date de dépôt par le pétitionnaire étant prise en référence) selon le tarif applicable à l'année de la date d'enregistrement.

Il est précisé que les frais d'affranchissement de tous courriers transmis par la Commune dans le cadre des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol sont à la charge exclusive de la Commune.

En cas de retrait de l'adhérent de l'Agence dans les conditions prévues à l'article 5 des statuts, toute prestation facturée par le service instructeur (pour rappel la prestation est facturable dès le dépôt de la demande, la date de dépôt par le pétitionnaire étant prise en référence) est finalisée.

A compter de la réception par l'Agence de la demande de départ, le service instructeur ne prendra plus de nouveaux dossiers.

9.3.2 Foncier

L'assistance apportée par l'Agence donne lieu au versement d'une rémunération par l'adhérent pour chaque acte.

La prestation est facturable dès la réception par le service foncier du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif en vigueur.

Dans le cas où l'adhérent ne donne pas suite au projet d'acte dans les 3 mois qui suivent la transmission du projet d'acte, l'Agence interpelle l'adhérent pour signature de l'acte définitif.

Après une deuxième relance restée sans effet, le dossier est mis sur liste d'attente et pourra être rouvert sur simple demande pour reprendre son cours (le dossier ne peut pas être poursuivi sans la validation du projet d'acte par l'adhérent).

Si les conditions attachées à l'acte ont changé entre temps et que cela implique la rédaction d'un nouvel acte, la prestation sera alors facturée comme telle.

En cas de constatation, par le service foncier, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, Aveyron Ingénierie maintiendra une facturation égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année en cours pour assurer la rémunération des recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet.

En cas de retrait de l'adhérent de l'Agence dans les conditions prévues à l'article 5 des statuts, toute prestation facturée par le service foncier (pour rappel la prestation est facturable dès la réception par le service foncier du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte) est finalisée.

A compter de la réception par l'Agence de la demande de départ, le service foncier ne prendra plus de nouveaux dossiers.

Article 10 : Clôture des missions

Les missions relevant de l'offre « socle » sont considérées comme closes dès l'envoi d'un courriel d'information en ce sens.

Ce courriel peut simultanément transmettre l'ensemble des conseils et études prévus dans le cadre de la mission pour les dossiers les plus simples.

Pour les dossiers complexes, la mission est réputée close après un échange téléphonique suivi d'un courriel de confirmation constatant la fin de mission et, le cas échéant, la bonne compréhension des conclusions et livrables transmis.

Les missions relevant de l'offre additionnelle payante sont clôturées après échange téléphonique qui confirme la fin de la mission, échange préalable à l'envoi par mail d'une attestation de fin d'exécution de la mission.

La clôture d'une mission peut être prononcée unilatéralement par l'Agence lorsque le dossier reste inactif du fait de l'adhérent pendant une durée prolongée, afin de garantir un suivi efficace du plan de charge et une répartition réaliste et équilibrée des priorités.

Tout dossier clôturé peut être rouvert dès que l'adhérent le souhaite, dans les conditions de diligence précisées à l'article 2 et entraîner un délai de traitement adapté à la charge du service au moment de sa réouverture.

Article 11 : Facturation et règlement

Les conditions tarifaires sont fixées par délibération du Conseil d'Administration.

La facturation est réalisée trimestriellement en prenant pour référence le tarif en vigueur adopté par délibération du Conseil d'Administration.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception par la Commune de l'avis de sommes à payer.

L'adhérent se libérera des sommes dues par virement au compte d'Aveyron Ingénierie.

Article 12 : Responsabilité et assurances

L'Agence certifie qu'elle est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

L'Agence étant tenue d'une obligation de moyens, elle mettra tout en œuvre pour effectuer les missions confiées.

La responsabilité de l'Agence ne pourra pas être engagée en cas de retard dans l'exécution de la mission ne relevant pas de son fait (notamment modification de la mission, retard dans la transmission des informations ou des documents par l'adhérent à l'Agence, événement extérieur et imprévisible).

Il est conseillé aux adhérents de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'ils peuvent également encourir dans l'exercice de leurs compétences.

CHAPITRE IV : LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DE L'AGENCE

Article 13 : Nomination des membres du Conseil d'Administration

En complément des dispositions prévues à l'article 12 des statuts de l'Agence, pour les représentants du deuxième collège, la population de référence est la dernière population municipale (source I.N.S.E.E en vigueur) connue au moment de la désignation des membres.

Pour la nomination des représentants de ce collège, dans le cas où ils sont désignés sans distinction de catégorie ou de population conformément à l'article 12 des statuts de l'Agence, il est convenu que les quatorze représentants soient répartis équitablement sur l'ensemble du Département afin que tous les territoires de ce dernier soient représentés.

Article 14 : Réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

Les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration se réunissent en présentiel.

Une organisation par dispositif de visioconférence ne pourra être mise en œuvre que pour le Conseil d'Administration et à l'initiative du Président, uniquement en cas de force majeure interdisant les déplacements des membres et sous réserve de garantir la confidentialité des échanges.

Les séances ne sont pas publiques.

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20260213-20260213_011-DE

Reçu le 17/02/2026

En application de l'article 20 des statuts
Adoptés par le Conseil d'Administration en date du 04/11/2025

Le Secrétaire de séance est désigné au début de chaque réunion.

Pour toutes les réunions, le Président vérifie, à l'ouverture de la séance, le quorum ainsi que la validité des pouvoirs.

Il peut se faire assister par le secrétaire de séance pour le seconder.

Une feuille d'émargement est signée lors de chaque réunion par l'ensemble des membres présents.

Le Président aborde ensuite l'ordre du jour. Le Président détermine l'ordre dans lequel les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés. Chaque affaire fait l'objet d'une présentation du Président lui-même ou de toute autre personne invitée à intervenir.

Les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration sont convoquées dans les délais prévus par les statuts.

Les convocations sont effectuées par voie électronique ; elles peuvent à la marge être effectuées par voie postale sur demande d'un membre en cas de problème technique ponctuel à les recevoir par voie électronique.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par l'exécutif.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président de séance, des membres présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum s'il y a lieu, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de l'Agence, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public sur demande. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Article 15 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offre est régie par les dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les réunions de cette Commission se tiennent obligatoirement en présentiel.

Article 16 : La police des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle le cas échéant les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les preuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le Président dirige les débats. Chaque membre dispose d'un droit à l'expression. La parole est accordée suivant l'ordre chronologique des demandes.

Les demandes de questions préalables, d'ordre du jour, de priorité, de rappel au règlement et les motions d'ajournement sont mises aux voix avant la question principale.

Le Président assure seul la police des réunions et peut, dans ce cadre, suspendre les réunions pour une durée qu'il fixe.

Les membres de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration peuvent exposer en réunion des questions orales ayant trait aux affaires de l'Agence.

Cette possibilité d'exposer des questions orales est ouverte aux membres de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration à chaque réunion à la fin de l'ordre du jour prévu.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des membres de l'assemblée concernée.

Le texte des questions est adressé au Président 3 jours au moins avant une séance du Conseil d'administration. Lors de cette séance, le Président répond aux questions posées oralement par les membres de l'assemblée. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées lors de la séance ultérieure la plus proche.

Le Président clôt les discussions.

Article 17: Les divers modes de votation

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Il est constaté par le Président et le Secrétaire de séance qui comptent le nombre de votants pour et contre. S'il existe un doute, le vote peut être recommencé par assis et levé. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les votes sont recueillis au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le demande.

La demande de scrutin secret doit être motivée, faite par écrit et déposée entre les mains du Président. Elle pourra être refusée si elle est insuffisamment motivée.

Il est procédé au scrutin secret dans les formes suivantes : chaque membre se rend dans l'isoloir et exprime son vote par le mot oui ou non ou abstention sur un bulletin ne portant aucun signe distinctif. Il dépose ensuite le bulletin dans une urne. Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin.

Le Secrétaire de séance sépare les bulletins, il fait le compte des uns et des autres et le remet au Président qui en proclame le résultat. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Article 18 : Les commissions consultatives / groupes de travail

La présente disposition régit le rôle et le fonctionnement des commissions consultatives (groupes de travail) prévues à l'article 18 des statuts.

Les commissions consultatives ont pour mission d'étudier, d'éclairer et de formuler des propositions sur des sujets techniques, méthodologiques ou stratégiques relevant des compétences de l'Agence.

Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel et rendent des avis ou rapports, qui peuvent être utilement transmis au Conseil d'Administration.

Ces commissions peuvent accueillir ponctuellement tout auditeur qualifié extérieur ou même des agents de l'Agence, des techniciens départementaux, des experts invités à titre consultatif et des partenaires.

Toute communication publique relative aux avis ou travaux de la commission est coordonnée avec la direction de l'Agence.

Chaque président a pour rôle d'animer les travaux et d'assurer la liaison avec la direction de l'Agence.

L'Agence met à disposition locaux, outils de visioconférence et moyens logistiques pour les réunions des commissions. Les réunions peuvent se tenir à distance, en garantissant la confidentialité des échanges.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Application et modification du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur après approbation par le Conseil d'Administration conformément à l'article 20 des statuts de l'Agence.

Le présent règlement sera adressé à chacun des adhérents par mail afin d'être approuvé par délibération.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux du siège administratif de l'Agence.

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration.

Convention de partenariat entre l'université de Montpellier (UFR Staps) et le PNRGC
Mission attractivité des activités de pleine nature

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte

La randonnée et les sports de nature représentent un enjeu majeur pour le développement d'un tourisme équilibré et durable. Des causses aux rougiers en passant par les monts et vallées, le territoire possède une mosaïque de paysages. Socle des ressources et de l'attractivité du territoire, elle constitue un gage de valeur ajoutée pour l'exercice des pratiques sportives et de loisir à condition qu'elles s'exercent de manière respectueuse. Les organisateurs d'événements et les entreprises de sport nature sont accompagnés, ainsi que les collectivités, afin de garantir la préservation des habitats naturels et éviter les atteintes aux espèces, faune et flore. Fruit d'une politique active entre collectivités locales et Syndicat mixte du Parc, l'offre de randonnée, activité prédominante, s'est étoffée pendant la Charte précédente. Elle est constituée, peu ou prou, d'un linéaire de 3000km de sentiers balisés, entretenus et valorisés à travers les outils mis en place et en particulier Rando GrandsCausses.fr. Des grandes itinérances et boucles pédestres, VTT, véloroutes (V85), trail, des aménagements pour les pratiques aquatiques et nautiques, des sites d'escalade et de vol libre ont été largement développés.

Aussi, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et la Communauté de communes Millau-Grands Causses développent une réflexion sur la place des sports et loisirs de nature dans son attractivité territoriale. L'objectif est de comprendre comment ces pratiques participent non seulement au tourisme, mais aussi à l'installation de nouveaux habitants (cadre de vie, qualité de vie, réseaux, image du territoire).

C'est pourquoi, dans le cadre d'un partenariat avec l'université de Montpellier, le Parc fait appel aux étudiants du Master MOSS/MTS (Management des Organisations et des Services Sportifs / Parcours MTS Management du Tourisme Sportif) pour réaliser une étude afin de comprendre comment les pratiques des sports et loisirs de nature participent à l'installation de nouveaux habitants.

Le partenariat a pour objet d'intégrer le thème de cette étude au sein des enseignements du Master MOSS/MTS (Management des Organisations et des Services Sportifs / Parcours MTS Management du Tourisme Sportif).

Objectif

Le travail des étudiants accompagnés par leurs enseignants consiste à :

- 2 ou 3 réunions de pilotage du projet (Techniciens et/ou élus, enseignants responsables) en amont du projet ;
- Première rencontre avec les étudiants à l'UFR STAPS en début de semaine 3 (2 heures). Intervention d'un représentant du PNRGC. Présentation du contexte et identification de la commande : contexte, situation, problématique, enjeux ;
- Un cahier des charges de la réponse à la commande sera coconstruit entre les étudiants et les partenaires à la suite de cette présentation, et présenté pour validation au semestre 4 (janvier 2026) ;

- Invitation des étudiants à venir passer une à deux nuits à Millau en janvier 2026 pour observer et analyser in situ la situation ;
- Les étudiants seront amenés (avec l'aide des membres de Pnr Grands Causses) à identifier les acteurs clés à interroger (parmi les différents partenaires potentiels : élus, autres associations, commerçants, office du tourisme, etc...) et à mener les interviews de ses acteurs (courant du semestre 3 et début semestre 4) ;
- Les habitants pourront éventuellement être sondés (enquête qualitative) ;

Livrables :

- Le benchmarking sera finalisé au cours de l'UE benchmarking au plus tard mi-décembre. Un dossier complet sera remis au PNRGC
- La recherche bibliographique et les préconisations méthodologiques relatives à la commande seront restituées sous forme de rapport écrit et de présentation orale (novembre 2026)
- L'étude sera réalisée entre les 15 et 29 janvier 2026. La restitution finale des travaux des étudiants se passera sur site, en présence des partenaires, à la fin du programme d'enseignement (29 janvier 2026).

Budget

Le budget de cette opération s'élève à 5 000 € : le plan de financement est le suivant :

Fonds européen : 3 200 €

Communauté de communes Millau Grands Causses : 800 €

Parc naturel régional des Grands Causses : 1 000 €

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'Université de Montpellier - UFR STAPS – Parc naturel régional des
Grands Causses à Millau

Entre,

Université de Montpellier

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Expérimental

Dont le siège est 163 rue Auguste Broussonnet - 34090 Montpellier

N° SIRET : 130 029 796 00013, Code APE : 8542 Z

Représentée par son Président, Monsieur Philippe AUGÉ

Ci-après désignée « l'UM »,

Agissant au nom et pour le compte de l'Unité de formation et de recherche Sciences Techniques des Activités
Physiques et Sportives

Représentée par sa Directrice, Madame Angèle CHOPARD

Ci-après dénommé « UFR STAPS »,

Et

Le Parc naturel régional des Grands Causses, Syndicat mixte d'aménagement et de gestion, dont
le siège social est situé 71 boulevard de l'Ayrolle, 12100 Millau représenté par son Président, Richard
Fiol, ci-après désigné « le PNRGC »
251201349000015

Préambule :

Afin de réaffirmer son engagement sur la question du tourisme, des loisirs sportifs de nature et de corollairement prendre en compte les avancées de la loi sur l'Enseignement supérieur et la recherche de juillet 2013, l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives de l'université de Montpellier souhaite formaliser son action dans le cadre de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat entre l'université de Montpellier et le **PNRGC**, cette dernière fait appel aux étudiants du Master MOSS/MTS (Management des Organisations et des Services Sportifs / Parcours MTS Management du Tourisme Sportif) pour réaliser une étude pour objet de la mission.

Le Parc naturel régional des Grands Causses

- La Charte 2024-2039
- La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de 15 ans, depuis la loi Biodiversité adoptée en 2016.
- Le Parc naturel régional des Grands Causses développe une réflexion sur la place des sports et loisirs de nature dans son attractivité territoriale. L'objectif est de comprendre comment ces pratiques participent non seulement au tourisme, mais aussi à l'installation de nouveaux habitants (cadre de vie, qualité de vie, réseaux, image du territoire).

La présente convention a donc pour objet d'intégrer ce thème d'étude au sein des enseignements du Master MOSS/MTS (Management des Organisations et des Services Sportifs / Parcours MTS Management du Tourisme Sportif). Pour ce faire, dans le cadre notamment de la conduite de projet annuel (UE Étude de cas - mise en situation pratique d'une commande des acteurs sur tourisme sportif ; UE Étude de cas : commande des acteurs sur tourisme sportif - conception & opérationnalisation du projet ; UE Conduite d'études sur les marchés sportifs et touristiques : semestre 4), les équipes pédagogiques de l'UFR et Pnr Grands Causses évalueront les étudiants sur leurs capacités à :

- ⇒ Manager un projet complexe ;
 - Diagnostiquer et analyser, à partir d'outils scientifiques et professionnels pluridisciplinaires, le contexte propre à l'objectif de la mission, Identifier et problématiser les effets des différents contextes sociaux, économiques et territoriaux visant à atteindre l'objectif de la commande
 - Définir une problématique, programmer et mener une enquête de terrain pour répondre à la commande. ;
- ⇒ Proposer des pistes opérationnelles s'appuyant sur les résultats de cette enquête
 - Concevoir et développer le positionnement de la structure, propre à l'objet de la mission

ARTICLE 2 : Condition des interventions

Au semestre 3 (UE introduction au benchmarking et UE Recherche appliquée) :

Analyse du contexte et réalisation d'un benchmarking ; recherches bibliographiques sur le concept d'attractivité territoriale et de migrations d'agrément

Au semestre 4 (UE 541.6 ; UE641.6 ; UE 941.6 ; UE 941.6) :

- un premier déplacement de 2 jours sur site sera organisé pour enquête de terrain auprès d'un échantillon diversifié (à définir) de nouveaux résidents et d'acteurs publics en charge des questions de développement économique et d'attractivité du territoire ;
- un déplacement (demi-journée) sur site pour présentation à Pnr Grands Causses, les résultats du travail.

2.1 : Transfert et protection des données

Dans le cadre de cette convention, les parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

2.2 : Communication

Les établissements partenaires s'engagent à ne pas communiquer sans accord des autres partenaires tout document à d'autres établissements non-signataires de la présente convention. L'ensemble des établissements partenaires et leur logo doivent figurer sur chaque support promotionnel ou d'information

Chaque établissement partenaires assure la promotion de la formation.

ARTICLE 3 : Conditions d'organisation

- 2 ou 3 réunions de pilotage du projet (Techniciens et/ou élus, enseignants responsables) en amont du projet ;
- Première rencontre avec les étudiants à l'UFR STAPS en début de semaine 3 (2 heures). Intervention d'un représentant du **PNRGC**. Présentation du contexte et identification de la commande : contexte, situation, problématique, enjeux ;
- Un **cahier des charges** de la réponse à la commande sera coconstruit entre les étudiants et les partenaires à la suite de cette présentation, et présenté pour validation au semestre 4 (janvier 2026) ;
- Invitation des étudiants à venir passer une à deux nuits à Millau en janvier 2026 pour observer et analyser in situ la situation ;
- Les étudiants seront amenés (avec l'aide des membres de Pnr Grands Causses) à identifier les **acteurs clés à interroger** (parmi les différents partenaires potentiels : élus, autres associations, commerçants, office du tourisme, etc...) et à mener les interviews de ses acteurs (courant du semestre 3 et début semestre 4) ;
- Les habitants pourront éventuellement être sondés (enquête qualitative) ;
- **Livrables**
 - o Le benchmarking sera finalisé au cours de l'UE benchmarking au plus tard mi-décembre. Un dossier complet sera remis au **PNRGC**
 - o **La recherche bibliographique et les préconisations méthodologiques relatives à la commande seront restituées sous forme de rapport écrit et de présentation orale (novembre 2026)**
 - o L'étude sera réalisée entre les 15 et 29 janvier 2026. La restitution finale des travaux des étudiants se passera sur site, en présence des partenaires, à la fin du programme d'enseignement (29 janvier 2026).

ARTICLE 4 : Responsabilités - Dommages

Les étudiants interviennent dans le cadre de leur formation et en ce sens, dépendent de l'UFR STAPS. Leurs interventions se déroulent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant responsable.

Le déplacement sur site devra faire l'objet de la signature d'une convention de stage individuelle entre l'université, Pnr Grands Causses et les étudiants.

Les établissements partenaires s'assureront que les étudiants et les enseignants respectent le règlement intérieur, les règlements d'hygiène et de sécurité de chaque établissement.

Les dommages de toute nature, causés au personnel de l'une des Parties participant à l'exécution de la convention, restent à la charge respective des Parties même si la responsabilité en incombe à l'autre Partie, sauf faute lourde de celle-ci.

Cette disposition n'est pas opposable aux victimes des accidents, à leurs ayants droit et aux organismes de sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Budget de l'étude

Un budget de 5000€ est alloué par PNRGC. Il comprend :

- Les déplacements sur site en transport en commun si possible pour les 3 jours en début d'étude et pour la demi-journée restitution finale), l'hébergement et la restauration des étudiants (n=17) et enseignants responsables (2 ou 3) seront à la charge du **PNRGC**. Si nécessaire, les déplacements liés à l'enquête seront également pris en charge par celles-ci.

Le reliquat du budget de 5000€, après frais de déplacement sur site, d'hébergement et restauration sera alloué aux frais et travaux de recherche. Il sera facturé par l'association des étudiants du MTS au **PNRGC** au cours du 4^{ème} semestre (février 2026).

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de 2 ans à compter de l'année Universitaire 2025-2026

En cas de nécessité de reconduction, un avenant sera rédigé et signé par les parties.

La possibilité de modifier les termes de cette convention pourra se faire d'un commun accord par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant la fin de l'année universitaire engagée pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

Nonobstant la résiliation de la présente convention, dans l'intérêt des étudiants/élèves déjà engagés dans des actions d'échange, les actions en cours seront poursuivies au plus tard jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours au moment de la demande de résiliation.

Article 7 : Litiges

En cas de conflit résultant de l'application des dispositions de la convention, les parties rechercheront une solution à l'amiable ; en cas d'impossibilité de médiation entre les parties, le litige sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

Cette convention rend caduque les conventions et accords antérieurs, ayant le même objet entre les parties.

Fait à Montpellier, le 01/01/2026

(En trois exemplaires originaux)

Pour Parc naturel régional des Grands causses

Pour l'Université de Montpellier

Richard Fiol

Le président



Nom / prénom

Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Grands Causses
71 Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU Cedex
Tél : 05 65 61 35 50 - info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

Le Président,

Philippe AUGÉ

Visas :

Pour l'UFR STAPS

La Directrice,

Angèle CHOPARD

Ministère de l'Énergie
et des Ressources naturelles
Minister of Energy
and Natural Resources



Animation des sites intégrés au réseau Natura 2000
Année 2026 : période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte

Le Parc naturel régional des Grands Causses comprend 19 sites Natura 200 sur son territoire historique en Aveyron : 17 Zones de Conservation Spéciale (ZCS – directive Habitats naturels, faune, flore) et 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS – directive Oiseaux).

Les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 ci-dessous définissent une liste d'opérations de gestion et de sensibilisation visant à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Le Parc naturel régional des Grands Causses est chargé de l'animation des documents d'objectifs : « Plateau et corniches du Guilhaumard », « Causse Noir et ses corniches », « Cirque et Grotte du Boundoulaou », « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (regroupe 5 sites), 3 sites du Larzac (regroupe : « Serre de Cougouille, Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Paux-de-Jaux, Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »), « Vallée du Tarn de Brousse aux gorges », « Gorges du Tarn et de la Jonte (regroupe 4 sites), « Gorges de la Vis et de la Virenque ».

Le programme de l'animation des sites est défini en fonction des crédits disponibles et des actions retenues, en application des Documents d'objectifs respectifs.

Par ailleurs, le Parc accompagne le CPIE des Causses Méridionaux dans l'animation des 3 sites héraultais suivants : « Causse du Larzac » (2 sites : ZSC et ZPS) et ZSC « Contreforts du Larzac ».

Objectifs

Le programme proposé a pour objectif la mise en œuvre d'actions telles qu'elles ont été validées dans chaque Document d'objectifs, en réponse aux enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les comités de pilotage annuels valident chaque année le programme à mettre en œuvre.

Actions proposées pour la période concernée

L'animation des sites Natura 2000 se compose d'une part de suivis scientifiques, de compléments ou d'actualisation d'inventaires d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire, et d'autre part d'actions de formations, de sensibilisations et de suivis des agriculteurs contractants.

Les animateurs ont également pour tâches :

- L'information auprès des élus des communes concernées par les zonages Natura 2000.
- L'accompagnement des porteurs de projets en lien avec les activités de pleine nature : manifestations sportives en sites Natura 2000, développement d'activités, équipements de sites.
- L'accompagnement des collectivités pour l'évaluation des incidences de projets.
- Des formations, interventions auprès d'étudiants.
- Des actions de communication.
- La participation aux divers réseaux des animateurs et acteurs de Natura 2000.
- La préparation des Comités de pilotage.

- La rédaction d'avis en lien avec les enjeux identifiés sur les sites, sur les divers projets et opérations, afin de garantir leur comptabilité avec la conservation de la biodiversité Natura 2000.
- Le suivi d'espèces à Plans Nationaux d'Actions (vautours, passereaux, mammifères...) et des espèces de la directive Oiseaux (aigle, busards, crabe, gypaète, passereaux...).
- La veille sur la prise en compte des enjeux N2000 dans l'élaboration des différents documents de planification et projets de développement sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.

Pour mener à bien ces opérations, le Parc confiera des prestations au CEN Occitanie, à la LPO, à Rural Concept, à SOS busards...

Pour les 3 sites héraultais, une convention entre le Parc et le CPIE des Causses Méridionaux sera établie, et des prestations seront confiées à des partenaires héraultais pour les missions spécifiques de suivis/inventaires, ainsi que pour des actions envers les agriculteurs.

Le budget et le plan de financement sont distincts pour les 2 missions : Aveyron et Hérault

Budget prévisionnel et plan de financement pour l'animation des 17 sites Aveyron

Coût :

Le coût de l'animation des Documents d'objectifs est défini pour chaque période et fait l'objet de demandes de financements spécifiques.

Il comprend :

- Des dépenses de personnel du Parc
- Des prestations extérieures :

Total TTC 99 627.66 € TTC

Plan de financement : 100 %

- Région : 20 % 19 925.53 € TTC
- Europe (Feader) : 80 % 79 702.13 € TTC

Budget prévisionnel et plan de financement pour l'animation des 3 sites de l'Hérault

Le coût de l'animation des Documents d'objectifs est défini pour chaque période et fait l'objet de demandes de financements spécifiques.

Total TTC 74 654.15 € TTC

Plan de financement : 100 %

- Région : 20 % 14 930.83 € TTC
- Europe (Feader) : 80 % 59 723.32 € TTC

VOTE : Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_013-DE
Reçu le 17/02/2026

Charte forestière de territoire du Parc naturel régional des Grands Causses
Réponse à l'appel à projet Stratégie locale de développement forestier

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte

La Charte forestière de territoire (CFT) 2007-2021 du Parc est une Stratégie locale de développement forestier (SLDF) qui a permis de conduire un programme d'actions pluriannuel associant multifonctionnalité des forêts, emploi local et aménagement rural, avec une animation portée par le Syndicat mixte du Parc. Rattachée à la Charte du Parc 2007-2021, elle est arrivée à échéance en avril 2024 lors du renouvellement de classement du Parc, alors même que les partenaires socio-économiques ont exprimé le souhait de poursuivre une politique territoriale structurée en faveur de la forêt et de la filière bois.

La nouvelle Charte du Parc naturel régional des Grands Causses 2024-2039 fixe des objectifs ambitieux en matière de forêt et de filière bois.

La Région Occitanie, dans le cadre du FEADER 2023-2027, a mis en place un dispositif « Stratégie locale de développement forestier » visant à accompagner l'ingénierie territoriale et la concertation locale pour le développement durable de la filière forêt-bois et la résilience des forêts, ouvert aux Parcs naturels régionaux comme structures porteuses.

Un appel à projets « Stratégie locale de développement forestier » est ouvert pour la période du 06 janvier au 29 mars 2026, permettant de financer l'animation d'une CFT (au moins 0,6 ETP) ainsi que des études, diagnostics et actions de communication et de sensibilisation, dans la limite d'un montant total de 250 000 euros de dépenses éligibles sur la programmation.

Dans ce cadre, le Parc naturel régional des Grands Causses souhaite engager une nouvelle Charte forestière de territoire 2024-2039 et renforcer l'animation territoriale afin d'assurer une présence accrue auprès des élus, une meilleure connaissance des entreprises de la filière, un suivi renforcé des actions et une articulation avec les autres démarches stratégiques du territoire (notamment PCAET et plans de massif DFCI).

Objectifs

La candidature à l'appel à projets « Stratégie locale de développement forestier » a pour objectif de :

- Mettre en œuvre une nouvelle Charte forestière de territoire comme stratégie locale de développement forestier du Parc, en cohérence avec la Charte du Parc 2024-2039 ;
- Organiser une gouvernance territoriale dédiée à la forêt et à la filière bois, reposant sur une feuille de route validée par les élus du Syndicat mixte et un pilotage resserré associant un élu référent au Bureau syndical ;
- Renforcer l'animation territoriale par le recrutement d'un animateur à temps plein dédié à la CFT, en complément du chargé de mission Biodiversité, forêts et zones humides ;
- Développer des actions de concertation, d'ingénierie de projets, d'études et de sensibilisation contribuant à la multifonctionnalité des forêts, à l'adaptation au changement climatique, à la valorisation du bois local et à la préservation de la biodiversité.

Budget

L'appel à projets « Stratégie locale de développement forestier » permet de financer l'animation des CFT (au moins 0,6 ETP, sur la base forfaitaire de 28,70 €/h) ainsi que les études, diagnostics et actions de communication et de sensibilisation, sur une durée de 36 mois renouvelable une fois, dans la limite d'un plafond de 250 000 euros de dépenses éligibles sur la programmation

Dans ce cadre, il est envisagé de solliciter une aide à hauteur de 80% des dépenses éligibles pour un poste d'animateur à 1,0 ETP dédié à la mise en œuvre de la Charte forestière de territoire, sur deux périodes de trois ans, dans la limite des plafonds prévus par le dispositif ;

Les montants précis de dépenses et de recettes, ainsi que leur phasage pluriannuel, seront arrêtés au moment du dépôt du dossier de demande d'aide, puis intégrés dans le budget du Syndicat mixte par décision budgétaire appropriée (budget primitif et/ou décision modificative).

VOTE : Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical :

- Valide le principe de candidature du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses à l'appel à projets « Stratégie locale de développement forestier » au titre du programme FEADER Occitanie 2023-2027 ;
- Approuve les grandes orientations techniques et financières de cette candidature telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise le Président à déposer tout dossier de demande d'aide, à signer tout document afférent à cette candidature, à apporter toute précision ou pièce complémentaire qui serait demandée par les services instructeurs, et, le cas échéant, à signer les conventions attributives de subvention,

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération **PNRGC n°2026-015** du Bureau syndical du 13 février 2026

Avenant n°2 à la convention d'objectif PNR Grands Causses / SEM Causses Energia

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Vu la délibération n° 2023-056 du Comité Syndical du 6 octobre 2023.

Considérant La convention d'objectif Parc naturel régional des Grands Causses / Causses Energia 2024-25-26, approuvée en Comité Syndical qui prévoit en son article 4 « Obligations de la collectivité Territoriale » les modalités de partenariat et de participation financière du Pnr des Grands Causses pour l'année 2024.

Considérant l'avenant à la convention approuvé par le Bureau Syndical du 14 février 2025

Considérant qu'il convient aujourd'hui de fixer les modalités de partenariat pour l'année 2026 par un avenant n°2 à la convention.

Il est proposé de modifier l'article 4 de la Convention en ajoutant le paragraphe suivant :

Année 3 Poursuite des actions engagées sur l'année 1 et 2 qui restent prioritaires pour la collectivité :

- Promotion de la biomasse et du photovoltaïque
- Promotion des réseaux de chaleur
- Promotion de l'autoconsommation collective

La subvention pour l'année 2026 est établie à 18 000€ pour la réalisation des missions.

En complément le Syndicat mixte du PNR des Grands Causses mettra à disposition de la SEM Causse Energia les services suivants :

- Appui sur volet administratif et secrétariat
- Appui sur volet communication
- Appui sur volet ingénierie financière des projets
- Appui sur le volet commande publique des projets

La subvention relative à cette deuxième année sera versée de la manière suivante :

- 9 000€ au 01/07/2026
- 9 000€ au 01/12/2026

L'avenant à la convention, en annexe de la présente délibération, prendra effet dans toutes ses dispositions dès signature par les deux parties contractantes.

Séverine PEYRETOUT n'a pas pris part au vote en tant que Présidente de la SEM Causses Energia.

VOTE : Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_015-DE
Reçu le 17/02/2026

CONVENTION D'OBJECTIF
PNR des Grands Causses / SEM Causses Energia

Avenant n°2

D'une part,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses représenté par Richard FIOL agissant en vertu de la délibération en date du 15 mars 2024.

Ci-après désignée par : La collectivité

Et d'autre part,

La Société d'Economie Mixte locale Causses Energia dont le siège social est situé à Millau, représentée par Severine PEYRETOUT agissant au nom et comme représentant légal de ladite société,

Ci-après désignée par : La Sem

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant à convention a pour objet de définir les moyens mis en œuvre pour la 3ème année de la convention pour l'accomplissement des missions évoquées ci-après, dans le cadre de l'article L. 1523-7 du CGCT.

Article 2 – Modification de l'Article 4 – Obligations de la collectivité territoriale

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Obligation de moyens :

- Afin de permettre à la Sem Causses Energia de mener à bien ses missions, la collectivité s'engage à lui favoriser l'accès à toutes les informations et à tous les documents disponibles.
- La collectivité s'engage également à lui communiquer toutes les informations qu'elle pourrait détenir ou recevoir directement en rapport avec l'activité statutaire de la Sem.

Obligation financière :

La Sem Causse Energia est une société autonome qui fait son affaire de ses achats en matériel, fournitures et prestations diverses ainsi que de la location de ses locaux.

En revanche, elle agit pour le compte de la collectivité dans le cadre du développement de la promotion du développement des énergies renouvelables de celle-ci. À ce titre, elle sera amenée à accomplir des études, rapports et actions non productives de rémunérations directes, lesdites actions étant indispensables au bon déroulement de ses missions.

A ce titre, la collectivité s'engage, durant toute la durée de la présente convention, à subventionner la Sem, conformément aux lois et règlements en vigueur et, plus particulièrement dans les conditions ci-après :

Année 1 : Celle-ci sera principalement consacrée aux missions jugées prioritaires par la collectivité et, principalement :

- Promotion de la biomasse et du photovoltaïque
- Promotion des réseaux de chaleurs
- Promotion de l'autoconsommation collective

L'activité de cette première année d'exploitation sera entièrement subventionnée par la collectivité, ladite subvention incluant les frais d'établissement et d'installation tels que définis dans le budget annexé aux présentes.

La subvention relative à cette première année sera versée de la manière suivante :

- 15 000 € à la signature de la présente convention
- 7 500 € au sixième mois
- 7 500 € au douzième mois

Année 2 : Poursuite des actions engagées sur l'année 1 qui restent prioritaires pour la collectivité :

- Promotion de la biomasse et du photovoltaïque
- Promotion des réseaux de chaleur
- Promotion de l'autoconsommation collective

La subvention pour l'année 2025 est établie à 18 000€ pour la réalisation des missions.

En complément le Syndicat mixte du PNR des Grands Causses mettra à disposition de la SEM Causse Energia les services suivants :

- Appui sur volet administratif et secrétariat
- Appui sur volet communication
- Appui sur volet ingénierie financière des projets

La subvention relative à cette deuxième année sera versée de la manière suivante :

- 9 000€ au 01/07/2025
- 9 000€ au 01/12/2025

Année 3 Poursuite des actions engagées sur l'année 1 et 2 qui restent prioritaires pour la collectivité :

- Promotion de la biomasse et du photovoltaïque
- Promotion des réseaux de chaleur
- Promotion de l'autoconsommation collective

La subvention pour l'année 2026 est établie à 18 000€ pour la réalisation des missions.

En complément le Syndicat mixte du PNR des Grands Causses mettra à disposition de la SEM Causse Energia les services suivants :

- Appui sur volet administratif et secrétariat
- Appui sur volet communication
- Appui sur volet ingénierie financière des projets
- Appui sur le volet commande publique des projets
-

La subvention relative à cette deuxième année sera versée de la manière suivante :

- 9 000€ au 01/07/2026
- 9 000€ au 01/12/2026

Article 3– Date d’effet

Le présent avenant à la convention prend effet dans toutes ses dispositions dès sa signature par les deux parties contractantes.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires

Pour la Collectivité,	Pour la Sem,

Annexe : Budget(s) prévisionnel(s) de la Sem

Candidature à l'Appel à Projet CHENE n° 6

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- Axe 2 : Aménager
 - Orientation 5 : construire un territoire à énergie positive
 - Mesure 14 : Economies d'énergie : tous exemplaires !
 - o Disposition : engager les collectivités dans une gestion énergétique exemplaire de leur patrimoine
 - Sous disposition : Encourager la rénovation globale et très performante
- Axe 3 : Développer
 - Orientation 8 : Accueillir de nouveaux habitants
 - Mesure 25 : pour une dynamique partenariale renforcée
 - o Disposition : renforcer la cohérence et la complémentarité entre les outils de contractualisation sr le territoire
 - Sous disposition : assurer une veille stratégique pour répondre aux appels à projet

Contexte

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

L'AAP CHENE vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Études techniques
- Maîtrise d'œuvre
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Objectifs

Dans la continuité des sessions précédentes de CHENE pour lesquelles le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses s'est porté coordinateur de groupement, une nouvelle candidature a été déposée pour continuer d'accompagner les collectivité membres dans leur démarche de sobriété énergétique. Ainsi, les projets suivants ont été déposés en candidature :

- La rénovation du bâtiment de la mairie de Saint-Rome de Cernon. Un audit énergétique a été réalisé en 2023 et financé via le programme ACTEE MERISIER. Cet audit a permis aux élus de se positionner sur un programme de travaux ambitieux qui devrait permettre une économie d'énergie de 60 %.

- La rénovation du futur tiers-lieu de Saint-Sever du Moustier. Un audit a été réalisé en session précédente. Aujourd'hui, le programme de travaux a été arrêté et la commune souhaite engager une rénovation ambitieuse dans le cadre de la réhabilitation complète du bâtiment.

- La rénovation de la salle des fêtes de Cornus. Un audit énergétique a été réalisé en 2023 via le programme ACTEE PEUPLIER. Aujourd'hui les élus souhaitent continuer la démarche initiée par l'audit et engager un maître d'œuvre pour piloter la rénovation énergétique de ce bâtiment. Le programme de travaux sélectionné devrait permettre un gain énergétique de 68% sur les consommations en énergie finale.

- La réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de la gendarmerie de Rivière-sur-Tarn en vue de sa rénovation énergétique.

Budget

Le budget estimé pour les différentes prestations est détaillé dans le tableau suivant :

	Saint-Rome de Cernon	Saint-Sever du Moustier	Cornus	Rivière sur Tarn
Type d'études ou de travaux	MOE	MOE	MOE	Audit énergétique
Coût global estimé (€)	14 814,60 €	40 344,80 €	7 513,16 €	3000,00 €
Économies énergies visées par les travaux	60%	60%	68%	
Taux de financement base	60%	60%	60%	50%
Bonus ruralité	15%	15%	15%	15%
Bonus écoles	0%	0%	0%	0%
Taux de financement global	75%	75%	75%	65%
Aide sollicitée (€)	11 110,95 €	30 258,60 €	5 634,87 €	1 950,00 €

TOTAL dépenses éligibles	65 672,56 €
TOTAL Subventions attendues – 75 %	48 954,42 €

VOTE : Pour : **10** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_016-DE
Reçu le 17/02/2026

Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines 2026

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte

La gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines est une action pluriannuelle qui a débuté dès 2001 (depuis 25 ans). Des données existent à partir de 1990 pour quelques stations du réseau quantitatif. C'est à la suite des études hydrogéologiques (Causse du Larzac, Causse Rouge, Causse de Sauveterre, Avant-causses du Saint-Affricain et Plateau du Guilhaumard) que le Parc a mis en place sur son territoire un réseau de stations de mesures des principales sources captées et non captées afin de mieux connaître la ressource en eau.

Le Parc possède actuellement quatre types de réseaux et en assure leur gestion :

- un réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines (RCS quantitatif),
- un réseau complémentaire quantitatif des eaux souterraines (RC quantitatif),
- un réseau de contrôle de surveillance qualitatif des eaux souterraines (RCS qualitatif), En 2023 l'AEAG reprends la main sur ce réseau.
- un réseau complémentaire qualitatif des eaux souterraines (RC qualitatif) qui devient le (RCD qualitatif)

Les réseaux de contrôle de surveillance ont été mis en place au titre de la Directive cadre dans le domaine de l'eau et par rapport aux principales masses d'eau souterraines définies par l'Etat. Ces réseaux se substituent aux anciens réseaux dénommés « réseaux patrimoniaux ».

Concernant le réseau complémentaire qualitatif, il s'agit d'analyser certains paramètres représentatifs des pollutions potentielles existantes sur le Plateau du Larzac et notamment les teneurs en nitrates qui sont en augmentation depuis une dizaine d'années. A partir de 2023 il permettra également de poursuivre le suivi des sources historiques qui sont sorties du RCS de l'AEAG.

Objectifs et résultats attendus

- pour le réseau de contrôle de surveillance quantitatif et le réseau complémentaire quantitatif : permettre l'acquisition en continu des données de débits sur les sources concernées afin de pérenniser l'observatoire mis en place depuis une vingtaine d'année. Les données sont transmises régulièrement vers l'HYDROPORTAIL, la banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie.

- pour le réseau complémentaire :

- poursuivre le suivi des sources qui ne font plus partie du RCS qualitatif de l'AEAG mais qui présente toujours un intérêt patrimonial au niveau du territoire
- connaître et suivre les caractéristiques hydrochimiques des principales masses d'eau souterraines du territoire,
- mettre en place une veille sanitaire sur la qualité des eaux en relation avec les différentes activités présentes sur le bassin d'alimentation concerné (autoroute, exploitations agricoles...),
- surveiller la non-dégradation des masses d'eau,
- communiquer les résultats auprès des collectivités et partenaires.

Les données acquises sont intégrées à la banque ADES via le SQE (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) dont les objectifs sont les suivants :

- constituer un outil de collecte et de conservation des données sur les eaux souterraines, mobilisable par un large ensemble de partenaires,
- permettre les traitements nécessaires à l'action de chacun des partenaires,
- être le guichet d'accès aux informations sur les eaux souterraines,
- avoir un suivi de l'état patrimonial des ressources pour répondre à la politique des eaux souterraines,
- adopter au niveau national un principe de transparence et d'accessibilité aux données sur les eaux souterraines.

Descriptif (modalités de mise en œuvre, partenariat)

Concernant le RCS quantitatif, il s'agit de gérer 26 stations dont quatre stations sont situées dans le département de la Lozère, mais sur des bassins d'alimentation situés en partie en Aveyron (4 stations ont été rajoutées à la suite de l'étude hydrogéologique du Saint-Affricain).

Concernant le RC quantitatif, il s'agit de gérer 13 stations

Concernant le RCD qualitatif, plusieurs suivis sont mis en place :

- un suivi mensuel de certains molécules : Pb, Zn, Ca, NO₃, PO₄ (et les orthophosphates), Cl, Al et Cu plus les paramètres physico-chimiques.
- un suivi biannuel des principales sources karstique (éléments majeurs, métaux, hydrocarbures et pesticides)
- un suivi régulier (1/2 heure) de la température, de la conductivité et de la turbidité à partir de sondes,
- un suivi ponctuel de certains paramètres par rapport à une problématique (lessivage, salage...).

C'est le Parc, qui effectue en régie, les prélèvements, la gestion des différentes sondes et centrales d'acquisition de données.

Valorisation

L'ensemble des données produites est bancarisé via l'Hydroportail ou ADES.

Un partenariat a été mis en place avec le SNO Karst pour la valorisation et la mise à disposition des données à la communauté scientifique.

Un rapport annuel est rédigé pour chacun des réseaux, disponible sur le site internet du PNRGC, diffusé à l'ensemble des collectivités et syndicats du territoire, des gestionnaires des captages ...

Le long historique des données permet des calculs statistiques et ainsi 6 stations télétransmises contribuent à la réalisation par le BRGM du bulletin de situation des nappes BSH. Un bulletin mensuel est également édité afin d'informer les habitants et partenaires de l'état de la ressource (en lien avec la cellule de crise du département).

A la demande du syndicat de bassin Tarn Sorgue Dourdou Rance un bilan qualitatif et quantitatif des eaux souterraines sur son périmètre sera réalisé en 2026.

Budget et Plan de financement

RCS et RC quantitatif : soit 39 stations

		Coût TTC
Frais de personnels (ingénierie, technicien et agents d'entretien) RCS et RC	Régie Parc (détails ci-dessous)	48 550 €
Investissement (mise en sécurité, achat/remplacement de matériel de mesure) RCS	Divers Fournisseurs	18 000 €
Mise en sécurité des stations	Prestation externe	2 500 €
Interprétation des données (rédaction d'un rapport de synthèse)	Régie Parc	2 067 €
Total prévisionnel :		71 117 €

- Plan de financement du RCS et RC quantitatif :

Agence de l'Eau Adour-Garonne : 48 869 euros (69 %)

Conseil Régional Occitanie : 7 056 euros (10 %)

Parc naturel régional des Grands Causses : 15 192 euros (21%)

Total général : 71 117 euros

RCD qualitatif (mensuel et biannuel)

		Coût TTC
Prélèvements et mesure In-Situ	Régie Parc	11 524 €
Analyses	Prestation de service, laboratoire d'analyses	13 000 €
Programmation, gestion SQE	Régie Parc	2 500 €
Fourniture de gros équipements	Divers Fournisseurs	4 000 €
Interprétation des données (rédaction d'un rapport de synthèse)	Régie Parc	2 067 €
Total prévisionnel :		33 091 €

- Plan de financement du réseau complémentaire qualitatif :

Agence de l'Eau Adour-Garonne : 22 750 euros (69 %)

Conseil Régional Occitanie : 3509 euros (10.5 %)

Parc naturel régional des Grands Causses : 6 832 euros (20.5%)

Total général : 33 091 euros

- Plan de financement récapitulatif pour l'ensemble des réseaux :

1/ RCS et RC quantitatif : 71 117,00 €
2/ RC qualitatif : 33 091,00 €
TOTAL TTC : 104 208,00 €

AEAG : 71 619 euros (69 %)

CR : 10 565 euros (10%)

PNRGC : 22 024 euros (21%)

VOTE : Pour : **10** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260213-20260213_017-DE
Reçu le 17/02/2026

LEADER : Coopération Interparcs Occitanie : Une stratégie de marques des Parcs naturels à l'échelle régionale pour une action mutualisée et renforcée sur les territoires

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Daniel FABRE - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD
■ Procurations	Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents – Excusés	Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Christine SAHUET - Cyril TOUZET

Contexte

Depuis le début de l'année 2025, les chargés de mission « Marque » des Parcs d'Occitanie ont engagé une réflexion collective visant à la création d'un réseau régional « Inter-Parcs Marque ». Cette dynamique a pour objectif de renforcer la coopération entre Parcs à l'échelle régionale, de mutualiser les moyens et les compétences, de consolider les actions territoriales et d'accroître la visibilité ainsi que la notoriété des marques « **Valeurs Parc naturel régional** » et « **Esprit Parc national** ».

Si ces marques constituent aujourd'hui un véritable atout pour les territoires, leur niveau de notoriété et de reconnaissance demeure encore insuffisant. Afin que les entreprises bénéficiaires puissent en retirer une réelle plus-value, tant sur le plan commercial qu'environnemental, il apparaît nécessaire de renforcer la structuration des dispositifs de marque et d'en améliorer la lisibilité auprès du grand public.

À partir de 2026-2027, les Parcs d'Occitanie souhaitent ainsi déployer une démarche de coopération autour du positionnement stratégique des marques, de l'optimisation de leur mise en œuvre à l'échelle locale et de la définition d'un cadre stratégique partagé à l'échelle régionale.

Le projet de coopération associe six Parcs partenaires ainsi que leurs Groupes d'Action Locale (GAL) respectifs, le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises assurant le rôle de chef de file.

Partenaires de la coopération :

- Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (chef de file) ;
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes ;
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses ;
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy ;
- Parc national des Pyrénées.

Trois autres Parcs sont associés à la démarche en tant qu'observateurs :

- Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
- Le Parc national des Cévennes ;
- Le projet de Parc naturel régional de l'Astarac.

Par ailleurs, avec le soutien de la Région Occitanie, une stratégie régionale de communication des marques sera élaborée en parallèle, impliquant sept Parcs partenaires : Aubrac, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Grands Causses, Pyrénées, Haut-Languedoc et Causses du Quercy, ce dernier assurant le rôle de chef de file.

Les marques « **Valeurs Parc naturel régional** » et « **Esprit Parc national** » constituent des outils structurants au service du développement durable des territoires. Elles permettent de renforcer le lien entre les Parcs et les acteurs économiques locaux : Agriculteurs, artisans, petites entreprises, hébergeurs, prestataires touristiques, acteurs de l'éducation à l'environnement et s'inscrivent pleinement dans les

orientations des Chartes des Parcs, dont elles constituent un volet essentiel, réaffirmé dans les nouvelles générations de chartes.

Elles représentent également une garantie de confiance pour les consommateurs, habitants comme visiteurs, en orientant leurs choix vers des produits et services locaux et responsables. Enfin, elles contribuent à renforcer l'attractivité résidentielle et touristique des territoires, en valorisant des engagements forts en matière d'ancrage local, de respect de l'environnement et d'épanouissement humain, générant ainsi des retombées économiques locales durables.

Les objectifs globaux du projet visent à :

- Favoriser et accompagner un développement économique durable dans les Parcs ;
- Pérenniser et développer des emplois et des entreprises autour d'activités économiques engagées pour le développement durable de leur territoire ;
- Accompagner et stimuler les démarches de progrès, diffuser les bonnes pratiques auprès des professionnels du territoire ;
- Développer l'attractivité des territoires de Parcs à travers leurs marques.

Modalités de mise en œuvre – descriptif opérationnel :

Actions communes à l'ensemble des partenaires autour de quatre axes structurants :

- Axe 1 : Conforter/viabiliser la procédure de marquage ;
- Axe 2 : Amener les professionnels des marques vers des pratiques d'excellence ;
- Axe 3 : Valoriser la qualité des produits et services marqués, auprès des consommateurs et des prescripteurs ;
- Axe 4 : Interroger la mise en œuvre d'une collaboration pérenne à l'échelle régionale sur la stratégie de marque.

Actions individuelles du Parc naturel régional des Grands Causses :

Axe 2 – Amener les professionnels des marques vers des pratiques d'excellence

- Réalisation d'audits ;
- Organisation d'animations et d'ateliers visant à sensibiliser et mobiliser les acteurs touristiques du territoire autour des enjeux environnementaux ;
- Prise en charge des frais salariaux de la chargée de mission référente du projet.

Axe 3 – Valoriser la qualité des produits et services marqués, auprès des consommateurs et des prescripteurs.

- Recours à une prestation externe pour la réalisation d'une campagne photographique mettant en valeur les bénéficiaires, leurs produits et leurs activités ;
- Mise en œuvre d'un programme de communication comprenant :
 - La réalisation de plaques en tôle corten,
 - La création de supports promotionnels (« goodies ») tels que tabliers et casquettes ;
- Prise en charge des frais salariaux de la chargée de mission référente du projet.

Budget

Dépenses	
A - PRESTATIONS (ACTIONS COMMUNES)	
▪ Axe 1 _ Audits	956,13 €
▪ Axe 2 _ Sensibilisation – formations	666,67 €
▪ Axe 3 _ Promotion – communication	3 250,00 €
▪ Axe 4 _ Gouvernance – rencontres – construction inter-parc	1 666,67 €
Sous-Total	6 539,47 €
B - INVESTISSEMENT (ACTIONS INDIVIDUELLES)	
▪ Plaques en tôle corten	1 400,00 €
▪ Shooting factory	1 992,60 €
▪ Goodies	977,60 €
▪ Réalisation d’animations et ateliers : l’objectif est de sensibiliser les acteurs touristiques du territoire aux enjeux environnementaux par de la mise en action	2 000,00 €
▪ Dépenses de personnel	6 069,60 €
Sous-Total	12 439,80 €
TOTAUX	18 979,27 €
Recettes	
Europe / Programme LEADER (80%)	15 183,42 €
Parc naturel régional des Grands Causses (20 %)	3 795,85 €
TOTAUX	18 979,27 €

VOTE : Pour : **10** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical autorise le Président :

- De valider le projet de Coopération LEADER autour de Coopération Interparcs Occitanie « une stratégie de marque des Parcs naturels à l’échelle régionale, pour une action mutualisée et renforcée sur les territoires » ;
- De valider le plan de financement envisagé ;
- D’autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l’application de la présente décision et en particulier de solliciter la participation financière du programme LEADER.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

GRUPE D'ACTION GRANDS CAUSSES LEVEZOU

DOCUMENTS PREPARATOIRES

PROJETS PRESENTES DANS LE CADRE DE LA FICHE COOPERATION

FICHE DE PRESENTATION

COOPERATION INTERPARCS OCCITANIE : UNE STRATEGIE DE MARQUES DES PARCS NATURELS A L'ECHELLE REGIONALE POUR UNE ACTION MUTUALISEE ET RENFORCEE SUR LES TERRITOIRES

MAITRES D'OUVRAGE / 6 PARTENAIRES DE LA COOPERATION :

- Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (chef de file)
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy
- Parc national des Pyrénées



FICHE ACTION DE REFERENCE : Coopération

Contexte :

Depuis début 2025, les chargés de mission « Marque » des Parcs d'Occitanie ont lancé une réflexion pour constituer un « Inter-Parcs Marque » à l'échelle de la région. Ce réseau régional a pour ambition de partager et mutualiser des moyens, de renforcer les actions territoriales grâce à une dynamique de coopération à l'échelle régionale et d'accroître la visibilité et la notoriété des marques Valeurs Parc naturel régional et Esprit Parc national.

Bien que ces marques soient perçues comme un atout pour les territoires, elles sont encore peu connues et reconnues. Afin que les entreprises qui en bénéficient puissent en retirer une véritable plus-value commerciale et environnementale, il est nécessaire d'améliorer leur structuration et leur notoriété.

Grâce à la mobilisation collective des Parcs d'Occitanie, une démarche de coopération autour du positionnement des marques, de l'optimisation de leur mise en œuvre à l'échelle locale et de la réflexion en faveur d'un cadre stratégique à l'échelle régionale, va se déployer à partir de 2026/2027.

Ce projet de coopération mobilise 6 Parcs partenaires et leur(s) GAL respectif(s), sachant que le PNR des Pyrénées Ariégeoises est chef de file. 3 Parcs seront également associés à la démarche en tant qu'« observateurs » : Haut Languedoc (PNR), Cévennes (PN) et Astarac (projet PNR).

En parallèle, grâce au soutien de la Région Occitanie, la définition d'une stratégie de communication des marques (voir ci-après : Axe 3) va être engagée avec 7 Parcs partenaires : Aubrac, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Grands Causses, Pyrénées, Haut Languedoc et Causses du Quercy (chef de file).

Présentation des marques des Parcs

Les deux marques « Valeurs Parc naturel régional » et « Esprit Parc national » constituent de véritables outils au service du développement durable des territoires :

- grâce à la qualité des pratiques et la progression des performances de leurs bénéficiaires, ainsi qu'à la diffusion de ces bonnes pratiques, que ce soit au sein du réseau des marqués et au-delà sur les territoires ;
- par le rôle qu'elles jouent dans la création de synergies et de complémentarités multi-filières et multisectorielles sur les territoires ;
- par l'appui qu'elles apportent pour la promotion et le développement économique des entreprises, des filières et des circuits courts ;
- grâce à la politique d'expérimentation et d'innovation déployée par les Parcs à travers ces marques.

Ces marques permettent un lien privilégié entre les Parcs et le monde de l'entreprise : agriculteurs, artisans, petites industries, hébergeurs, prestataires touristiques, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire. Elles représentent un volet important des Chartes des Parcs, un outil structurant réaffirmé, au sein de toutes les nouvelles Chartes.

Les marques des Parcs constituent en outre un outil au service des consommateurs (habitants ou touristes), pour qui elles sont une garantie fiable de pratiques vertueuses, et guident vers une consommation locale et responsable.

Elles contribuent enfin à une amélioration de l'attractivité des Parcs, résidentielle et touristique, sur des créneaux d'ancrage local, d'engagement environnemental et d'épanouissement des personnes, ce qui génère des retombées économiques locales durables.

Les deux marques sont développées en Occitanie. Le tableau ci-dessous indiquent le nombre d'entreprises bénéficiaires en 2025 pour les Parcs engagés dans le projet de coopération.

	<i>Aubrac</i>	<i>Causses du Quercy</i>	<i>Grands Causses</i>	<i>Pyrénées</i>	<i>Pyrénées Ariégeoises</i>	<i>Pyrénées Catalanes</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Nombre de bénéficiaires</i>	20	99	23	145	110	135	532

Objectifs/Enjeux :

Le projet de coopération inter-Parcs Occitanie vise à :

- Améliorer la notoriété des marques des Parcs auprès des consommateurs ;
- Soutenir le travail des Parcs autour des stratégies de marques, en s'appuyant sur un système de garantie reposant sur les valeurs des Parcs ;
- Encourager les bénéficiaires des marques à aller vers des pratiques d'excellence, en accompagnant des démarches de progrès ;
- Favoriser un développement économique durable au sein des Parcs ;
- Développer l'attractivité des territoires de Parcs à travers leurs marques.

Du point de vue opérationnel, la coopération doit permettre de se doter d'outils collectifs, mobilisables par les différents Parcs sur leur territoire, de mutualiser l'ingénierie autour d'actions communes, déployer et valoriser les marques, tant au niveau local qu'au niveau régional.

Mode de mise en œuvre / descriptif opérationnel :

Actions communes à tous les partenaires de coopération

Axe 1_ Conforter la procédure de marquage

- Partage et définition d'une méthodologie commune, par les chargé.es de mission référente.es sur le projet
- Conception de livrets d'appui technique pour les bénéficiaires (en amont du marquage et après, procédure d'amélioration continue), par un.e prestataire
- Impression de ces livrets
- Frais salariaux des chargé.es de mission référente.es sur le projet

Axe 2_ Amener les professionnels des marques vers des pratiques d'excellence

- Réalisation d'un état des lieux et d'une analyse points forts/points faibles des dispositifs de sensibilisation et/ou de formation déjà déployés dans les différents Parcs
- Elaboration collectivement d'un programme de journées de sensibilisation et de formations, à mettre en œuvre sur chaque territoire, à l'attention des bénéficiaires
- Création d'un catalogue d'intervenants, annuaire de compétences pour alimenter la boîte à outils des Parcs
- Création d'un espace-ressources pour outiller les chargés de mission des Parcs, dans l'accompagnement collectif des entreprises
- Réalisation d'une séquence de sensibilisation/formation « expérimentale »
- Accompagnement d'une partie de la démarche par un.e prestataire
- Frais salariaux des chargé.es de mission référente.es sur le projet

Axe 3_ Valoriser la qualité des produits et services marqués, auprès des consommateurs et des prescripteurs

- Elaboration d'un kit de communication physique et numérique (argumentaire, outils méthodologiques, goodies...)
- Elaboration d'outils de communication mutualisables
- En lien avec l'élaboration de la stratégie de communication (financée par les crédits inter-Parcs Région Occitanie = hors Coopération Leader) :
 - Réalisation d'une action de communication commune, grand public

- Identification des outils à déployer par les entreprises
- Frais salariaux des chargé.es de mission référente.es sur le projet

Axe 4_ Pérenniser une organisation régionale permettant de soutenir et conforter les stratégies de marque des Parcs

- Accompagnement des Parcs vers un réseau régional pérenne, par un.e prestataire
- Organisation d'un voyage d'études
- Organisation de deux séminaires stratégiques (élus, chargé.es de mission, partenaires...)
- Frais salariaux des chargé.es de mission référente.es sur le projet

Actions individuelles du Parc naturel régional des Grands Causses

Axe 1_ Conforter un système de garantie des marques des Parcs

- Réalisation d'audits individuels et collectifs par un.e prestataire de service
- Réalisation d'animations et ateliers : l'objectif est de sensibiliser les acteurs touristiques du territoire aux enjeux environnementaux par de la mise en action
- Frais salariaux de la chargée de mission référente sur le projet

Axe 3_ Valoriser les produits et services marqués auprès des consommateurs et des prescripteurs

- Prestation externe pour la réalisation d'une campagne photos (bénéficiaires, produits, activités...)
- Prestation externe pour la réalisation d'un programme de communication incluant :
 - Réalisation de plaques en tôle corten
 - Création de supports « goodies » : tabliers, casquettes
- Frais salariaux de la chargée de mission référente sur le projet

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		RESSOURCES			
Poste de dépense	Montant en € TTC	Financier	Montant en € TTC	%	Sollicité / Acquis
1- Actions communes / part PNR Grands Causses					
Axe 1 : Méthodologie audits	956,13	FEADER	5 231,55	80	

Axe 2 : Programme formation/sensibilisation	666,65	Autofinancement	1 307,89	20	
Axe 3 : Promotion/communication	3 250,00				
Axe 4 : Gouvernance	1 666,67				
TOTAL dépenses communes	6 539,44	TOTAL	6 539,44	100	
2- Actions spécifiques PNR Grands Causses					
Axe 1 : Audits - Référentiels	4 900,00	FEADER	16 185,34	80	
Axe 3 : Promotion – Communication	5 420,20	Autofinancement	4 046,33	20	
Frais salariaux + coûts indirects	3 372,00				
TOTAL 2 actions spécifiques PNR Grands Causses	20 231,67	TOTAL	20 231,67	100	

PLAN DE FINANCEMENT SYNTHETIQUE

Dépenses		Ressources		
Postes de dépense	Montant en € TTC	Financier	Montant en € TTC	Taux en %
Actions communes (part Parc)	6 539,44	FEADER	16 185,34	80
Actions Spécifiques Parc	13 692,00	Autofinancement	4 046,33	20
TOTAL	20 231,67	TOTAL	20 231,67	100

JUSTIFICATIFS DE RESPECT DES PREREQUIS : pas de prérequis applicable sur la fiche coopération

PRE-RENSEIGNEMENT DE LA GRILLE DE SELECTION

Critère	Note proposée	Argumentaire
1/ Objectifs opérationnels	3	Objectifs concernés : - Le projet identifie un potentiel de développement avec au moins un autre territoire et permet la mise en œuvre d'une action commune simple en lien avec les thématiques de la stratégie LEADER ; - Le projet permet la mise en œuvre

		d'une action de coopération complexe en lien avec la stratégie LEADER (développement de filières, partenariats économiques, créations d'outils communs...) avec un ou plusieurs territoire (s) ; Le projet permet de mutualiser des moyens (techniques ou humains) pour réaliser des économies d'échelles ou créer une valeur ajoutée (sociale, géographique, économique, ...) pour le territoire/des publics cibles ;
2/ Echelle de réalisation de l'opération	3	Détail de l'échelle territoriale : - Echelle du Parc / PETR, - Rayonnement d'ampleur locale/Départementale/Régionale

3/ Caractère partenarial du projet	3	Diversité des partenaires : Collectivités et leurs regroupements / Etablissements publics / Associations /Artisans / Hébergeurs / Prestataires touristiques
4/ Effets d'entraînement sur l'économie locale	3	- Projet ayant des retombées positives sur l'économie locale, - Projet favorisant l'usage de produits ou services locaux,
5/ Pérennité du projet	3	- Projet prolongé avec des moyens identifiés - Projet d'investissement maintenu pendant au moins 5 ans
6/ Contribution du projet	3	Détail : - Mise en œuvre de nouvelles actions et de nouvelles méthodes ; - Associations et liens entre secteurs traditionnellement séparés ; - Prise en compte de nouveaux enjeux/nouvelles thématiques pour le territoire ; - Projet transposable à un autre territoire
7/ Articulation Territoriale	3	Le projet vise explicitement la mise en œuvre d'un ou plusieurs schémas ou dispositif territorial : Contrat régional unique / Schéma Développement Touristique / Schéma Régional du Climat, et de l'Air et de l'Énergie...

		•
8/ Coopération	3	Détails : • L'inscription du projet dans la stratégie de développement du territoire ; • La plus-value et l'effet levier de la coopération ; • La qualité et pertinence du dossier ; • La capacité et l'expérience du porteur de projet et de ses partenaires à mener un projet de coopération ; • Les impacts attendus du projet et son caractère structurant ; • La qualité du partenariat de coopération ;
TOTAL proposé	24	

NOTATION INDICATIVE	
0 à 11	AVIS DEFAVORABLE
12 à 24	AVIS FAVORABLE

Informations complémentaires :